

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

\*\*\*\*\*



Programme d'Aménagement et de Développement Intégré  
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE COORDONNATEUR DU PADI-DJA**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PADI-DJA  
(CSPM - PADI-Dja)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 003/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 DU 26 MARS  
2026**

**POUR LA CONSTRUCTION DE ONZE OUVRAGES  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DANS LE CADRE DE LA  
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU Dja  
ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE (PADI-Dja), DANS  
LES COMMUNES DE LOMIE DANS LA REGION DE L'EST ET DE**

**FINANCEMENT : BIP/MINEPAT, Exercice 2026**

**IMPUTATION : 60 22 250 5 31000001 464110**

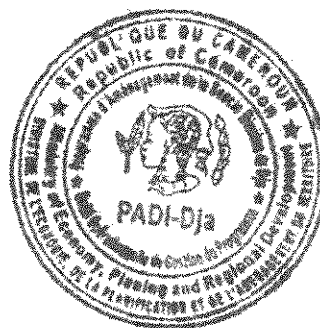
\*\*\*\*\*

**FEVRIER 2026**



## SOMMAIRE

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)/versions française et anglaise
  - Pièce 1.1 : Version française
  - Pièce 1.2 : Version anglaise
- Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
- Pièce 8 : Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires (CSDPU)
- Pièce 9 : Modèle de lettre-commande
- Pièce 10 : Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce 11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité
- Pièce 12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental
- Pièce 13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
- Pièce 14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés Publics
- Pièce 15. Procédure de passation des marchés en ligne



**PIECE N° 1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°...../AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 DU 26 MARS 2026  
**POUR LA CONSTRUCTION DE ONZE OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU Dja ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE (PADI-Dja), DANS LES COMMUNES DE LOMIE DANS LA REGION DE L'EST ET DE DJOUM DANS LA REGION DU SUD.**

**1.- Objet de l'Appel d'Offres:**

Le **Coordonnateur du PADI-DJA**, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de onze (11) ouvrages d'alimentation en eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans les communes de Lomié, région de l'Est et de Djoum dans la région du Sud.

**2-Allotissement :**

Les travaux sont constitués de deux lots répartis comme suit :

- **Lot1** : construction de six (06) ouvrages d'alimentation en eau potable dans la commune de Lomié dans la région de l'Est ;
- **Lot 2** : construction de cinq (05) ouvrages d'alimentation en eau potable dans la commune de Djoum dans la région du Sud ;

**3-Consistance des travaux :**

Les travaux à réaliser dans le cadre du marché portent sur les tâches suivantes :

- Installation de chantier sur le site du forage ;
- Etude géophysique et implantation;
- Mobilisation de l'atelier de forage et implantation du forage ;
- Foration ;
- Développement du forage et essais de pompage ;
- Equipement du forage ;
- Construction du système de stockage de l'eau ;
- Aménagement de l'aire de puisage ;
- Pose de la pompe et du kit solaire ;
- Construction de l'enclos de protection de l'ouvrage ;
- Analyse de l'eau et désinfection ;
- Appui à la sensibilisation des populations bénéficiaire en vue de la mise en place des Comités de Gestion des forages.

Par ailleurs, cette consistance des travaux est beaucoup plus exhaustive dans le cahier des clauses techniques particulières et dans le Bordereau des prix unitaires.

**4-Participation et origine :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine des travaux similaires.

**5-Mode de soumission :**

Le mode de soumission est **en ligne exclusivement**.

**6-Financement :**

Le montant prévisionnel des travaux objet de la présente consultation est de **275 000 000**



**TTC pour le lot 2.** Ces travaux sont financés par le BIP/MINEPAT-Exercice 2026, imputation : **60 22 250 5 31000001 464110.**

**7-Délai d'exécution :**

Le délai global d'exécution des travaux est de **huit (08) mois pour chaque lot.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**8-Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **deux millions sept cent cinquante mille (2 750 000) Francs CFA** soit **un million cinq cent mille (1 500 000) F CFA TTC pour le lot 1** et de **un million deux cent cinquante mille (1 250 000) F CFA TTC pour le lot 2** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de caution de soumission délivrée par un organisme financier autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés Publics revêtue du timbre au tarif en vigueur, entraînera tout simplement le rejet de l'offre du soumissionnaire. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. **Cette caution devant être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).**

**9-Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Secrétariat du Coordonnateur du Projet, porte 202 et dans le journal des marchés (JDM) de l'ARMP dès publication du présent avis

**10-Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier du présent appel d'offres peut être retiré par les soumissionnaires auprès du Secrétariat du Coordonnateur du Projet, porte 202 contre présentation d'une quittance de versement d'une somme de **cent cinquante mille (150 000) F CFA** non remboursable payable dans le **compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC.** La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléx, Téléphone).

**11-Présentation des offres :**

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

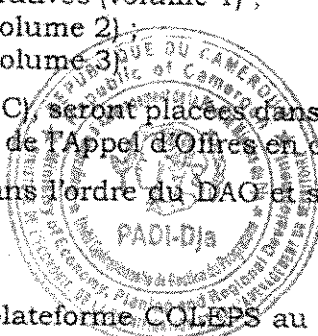
- **L'enveloppe A** contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- **L'enveloppe B** contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- **L'enveloppe C** contenant l'Offre financière (Volume 3)

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de **l'Appel d'Offres en cause.**

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

**12-Remise des offres :**

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme **COLEPS** au plus tard le



USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

**“APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

000003/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 DU 25 MARS 2026  
**CONSTRUCTION DE ONZE OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU Dja ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE (PADI-Dja), DANS LES COMMUNES DE LOMIE DANS LA REGION DE L'EST ET DE DJOUM DANS LA REGION DU SUD.**

**Financement : BIP/MINEPAT- Exercice 2026,**

**“A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”**

**Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

**13-Recevabilité des offres :**

Le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellés.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

**14-Ouverture des plis :**

L'ouverture des offres aura lieu, le 28/04/2026 **dès 14 heures précises** dans la salle de réunion de la Commission de Passation des Marchés du PADI-Dja au rez-de-chaussée de l'immeuble siège, sis au quartier Bastos à proximité de l'Ambassade de la République du Congo.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1er étape: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- 2eme étape: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2) ;



Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **15- Critères d'évaluation des offres :**

### **15.1. Critères éliminatoires :**

#### **a) Dossier administratif incomplet pour :**

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (accompagnée du récépissé de consignation, mention manuscrite, timbrée au tarif en vigueur) à l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

#### **b) Offre technique pour :**

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur) ;
- Absence d'une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins 50 000 000 FCFA.
- N'avoir pas satisfait au moins vingt-trois (23) critères sur l'ensemble des vingt-huit (28) critères existants ;

#### **c) Offre financière incomplète pour :**

- Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence du devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
- Absence des sous - détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du mode de soumission ;

### **15.2. Critères essentiels :**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur **28 critères** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

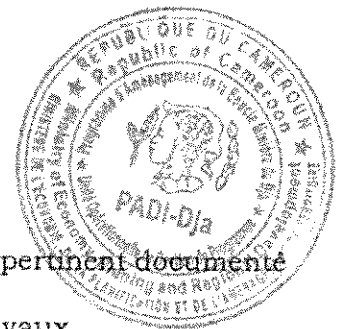
#### **a) Le personnel d'encadrement proposé sur 11 critères ;**

- Un Conducteur des travaux ;
- Un Chef chantier forage ;
- Un Chef chantier électricité ;
- Un Responsable administratif et financier.

#### **b) La méthodologie d'exécution sur 3 critères**

- L'Attestation de visite des lieux accompagné d'un rapport pertinent documenté et illustratif de visite du site ;
- Présence d'une Méthodologie d'exécution détaillée des travaux
- Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **c) Le matériel à mobiliser sur 10 critères :**



- Bétonnière ;
- Véhicule de liaison ;
- Débitmètre ou Chronomètre +seau ;
- Sonde piézométrique ;
- Pompe immergée 2HP ;
- Moto pompe ;
- Groupe électrogène ;
- GPS ;
- Petit outillage.

d) Les Références du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années de trois projets construction d'ouvrages d'alimentation en eau potable alimenté par système solaire d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à 100 000 000 de FCFA chacun **sur 4 critères** ;

**16-Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**17-Attribution du marché :**

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée **la moins-disante**. En cas d'égalité parfaite, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant la meilleure offre technique.

**18-Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Département du Développement Rural et Communautaire, Bureau du Chef de Département, porte 204

**19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517 ou l'Autorité chargée des marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé le *26 mars 2016*

**Le Coordonnateur du PADI-DJA  
Maitre d'Ouvrage Délégué**

**Ampliations :**

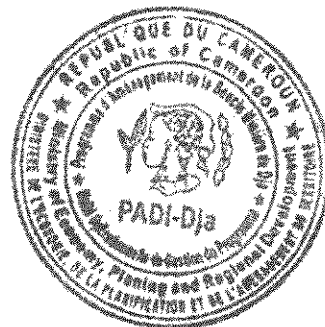
ARMP  
CSPM-PADI-Dja /PADI-DJA  
DISE/PADI-DJA  
CELLCOM/PADI-DJA  
CHRONO  
ARCHIVES  
AFFICHAGE



*Blondeau Talatale*

PIECE N° 1.2

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (Version Anglaise)**





Programme d'Aménagement et de Développement Intégré  
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

## NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER

000003

N°...../AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2025 OF 27 MARS 2025 FOR THE  
CONSTRUCTION OF ELEVEN DRINKING WATER SUPPLY STRUCTURES, AS PART OF  
THE IMPLEMENTATION OF THE INTEGRATED DEVELOPMENT AND PLANNING  
PROGRAM FOR THE Dja MINING LOOP AND ADJACENT BORDER ZONE (PADI-Dja), IN  
THE CITIES OF LOMIE IN THE EAST REGION AND DJOUM IN THE SOUTH REGION

### 1- Subject of the Invitation to Tender

The PADI-DJA Coordinator, Delegated Project Owner, is launching a National Open Call for Tenders for the construction of eleven drinking water supply structures, as part of the implementation of the Integrated Development and Planning Program for the Dja mining loop and the adjacent border area (PADI-Dja), in the cities of Lomie in the East region and Djoum in the South region.

### 2- Allotment

The works are divided into two lots as follows:

- **Lot 1:** construction of six (06) drinking water supply structures in the municipality of Lomie in the East Region;
- **Lot 2:** construction of five (05) drinking water supply structures in the municipality of Djoum in the South Region;

### 3- Consistency of work

The work to be carried out under the contract includes the following tasks:

- Site preparation at the drilling location;
- Geophysical survey and site layout;
- Mobilization of the drilling equipment and drilling site layout;
- Drilling;
- Well development and pumping tests;
- Well equipment installation;
- Construction of the water storage system;
- Development of the pumping area;
- Installation of the pump and solar kit;
- Construction of the well enclosure;
- Water analysis and disinfection;
- Support for raising awareness among the beneficiary communities to establish Well Management Committees.

Moreover, this consistency of work is much more exhaustive in the specific technical specifications and in the unit price schedule.

### 4- Participation and Origin:

Participation in this Invitation to Tenders is open on equal terms to companies/businesses, or groups of companies incorporated under Cameroonian law, with proven experience in the field of similar services.

### 5- Submission Method:

The submission method is **offline exclusively**.

### 6- Financing:

The estimated cost of the works covered by this consultation is **275,000,000 CFA francs**

This works are financed by the BIP/MINEPAT - Fiscal Year 2026, allocation: **60 22 250 5 31000001 464110**.

#### 7-Execution time:

The overall period for the execution of the work is **eight (08) months per lot**. This period runs from the date of notification of the service order to begin the work.

#### 8-Provisional guarantee (bid guarantee):

Each bidder must attach to its administrative documents a guarantee, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of Public Procurement and listed in Exhibit 14 of the DAO, the amount of which amounts to **two million seven hundred and fifty thousands (2,750,000) CFA francs, allocated at a rate of one million and fifty thousand (1,500,000) CFA francs including VAT for lot 1 and one million two hundred and fifty thousands (1,250,000) CFA francs including VAT for lot 2** and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers.

The absence of a bid bond issued by a financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of Public Procurement, bearing the stamp at the current rate, will simply result in the rejection of the bidder's offer. A bid bond produced but having no connection with the relevant Call for Tenders is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. **This bond must be accompanied by the deposit receipt issued by the "Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)".**

#### 9-Consultation of the Tender Documents:

The documents for this tender may be consulted by bidders at the Integrated Development and Management Program for the Dja Mining Loop and the Adjacent Border Area (PADI-Dja), Secretariat of the Project Coordinator, door 202, and in the ARMP procurement journal (JDM).

#### 10-Acquisition of the Tender Documents:

The documents for this tender may be collected by bidders from the Secretariat of the Project Coordinator, door 202, upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs** payable into the **CAS-ARMP special account opened at BICEC**. The receipt must specify the number of the Tender Notice. The electronic version of the tender documents can also be downloaded free of charge from the addresses indicated above.

When collecting their documents, bidders must register and provide their full address (PO Box, Fax, Telex, Telephone).

#### 11-Submission of Bids:

The documents constituting the bid are divided into three volumes, contained within a sealed envelope:

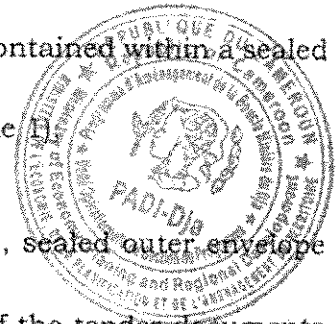
- **Envelope A** containing the Administrative Documents (Volume 1)
- **Envelope B** containing the Technical Bid (Volume 2);
- **Envelope C** containing the Financial Bid (Volume 3).

All bid documents (Envelopes A, B, and C) will be placed in a large, sealed outer envelope bearing only the reference to the relevant Call for Tenders.

The various documents in each bid will be numbered in the order of the tender documents and separated by dividers of an identical color other than white.

#### 12-Submission of offers:

The offer must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than **28/04/2026** at **04:50 pm**. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy." in addition to the mention below within the prescribed deadlines.



000003

N°...../AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2025 OF 27, MARS 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF ELEVEN DRINKING WATER SUPPLY STRUCTURES, AS PART OF THE IMPLEMENTATION OF THE INTEGRATED DEVELOPMENT AND PLANNING PROGRAM FOR THE Dja MINING LOOP AND ADJACENT BORDER ZONE (PADI-Dja), IN THE CITIES OF LOMIE IN THE EAST REGION AND DJOUM IN THE SOUTH REGION.

Financing: BIP/MINEPAT - Chapter 94, Fiscal Year 2026

To be opened only during the opening session"

File size and format For online submission, the maximum sizes of the documents that will be transmitted on the platform and that constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate should use compression software to reduce the size of the files to be transmitted if necessary.

13-Admissibility of bids:

The administrative file, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate envelopes and submitted in sealed envelopes.

The following will not be accepted by the Project Owner:

- Envelopes containing information on the identity of the bidders,
- Envelopes received after the submission deadlines.
- Envelopes without information on the identity of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the templates of the documents in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the relevant consultation will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14- Opening of bids:

The bid opening will take place on ... 28/04/2026 ... at 2:00 p.m. sharp in the PADI-DJA Procurement Commission meeting room on the ground floor of the headquarters building, located in the Bastos district near the Embassy of the Republic of Congo

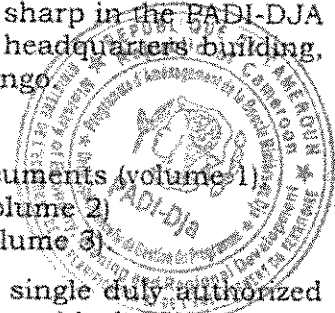
The bid opening will take place in one step and in three stages:

- Stage 1: Opening of envelope A containing the administrative documents (volume 1)
- Stage 2: Opening of envelope B containing the technical offers (volume 2)
- Stage 3: Opening of envelope C containing the financial offers (volume 3)

All bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person (even in the case of a group) of their choice who is fully familiar with the file.

15- Bid Evaluation Criteria:

15.1. Elimination Criteria:



- Absence or non-compliance of the bid bond (accompanied with the deposit receipt, handwritten note, stamped at the current rate) at the time of bid opening, in accordance with the provisions of Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of June 5, 2024;
- Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent practices, or falsification of documents;

**b) Technical bid for:**

- Absence of a sworn statement attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP (In the case of a group, each member will provide this sworn statement);
- Absence of an organization and methodology note consistent with the scope of the work;
- Use of a public official without proof of his release from the public service;
- Lack of financing capacity (available credit line) issued by a first-rate bank approved by the Minister of Finance of at least 50,000,000 FCFA.
- Failure to meet at least twenty-three (23) of the twenty-eight (28) existing criteria;

**c) Incomplete financial offer due to:**

- Absence of a stamped, dated, and signed submission;
- Absence of a price schedule according to the model, indicating prices excluding VAT in figures and words, initialed on all pages and signed on the last page;
- Absence of a dated, signed, and stamped Bill of Quantities and Estimate;
- Absence of sub-details of the quantified prices initialed on all pages;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Non-compliance with the submission method;

**15.2. Essential Criteria:**

The technical bids will be evaluated based on **28 criteria**, based on the following essential criteria:

**a) The proposed supervisory staff based on 11 criteria;**

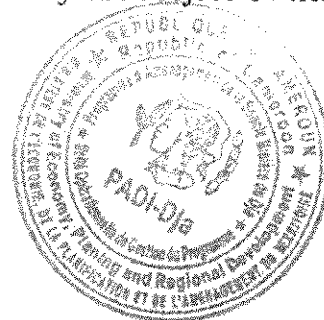
- A Site Supervisor;
- A Drilling Site Manager;
- An Electrical Site Manager;
- An Administrative and Financial Manager.

**b) The execution methodology based on 3 criteria**

- A site visit certificate accompanied by a relevant, documented, and illustrative site visit report;
- A detailed work execution methodology;
- A work execution schedule adhering to the deadline proposed by the Project Owner's Delegated Representative.

**c) The equipment to be mobilized based on 10 criteria;**

- Complete drilling rig;
- Concrete mixer;
- Liaison vehicle;
- Flow meter or timer + bucket;
- Piezometric probe;
- 2HP submersible pump;
- Motor pump;
- Generator;



d) The Bidder's References over the last five (05) years for three projects for the construction of drinking water supply facilities powered by solar systems projects with an amount including tax greater than or equal to 100,000,000 FCFA based on **4 criteria**.

**NB:** Any public official listed among the personnel who has not submitted all the documents likely to justify their release from the Civil Service will be considered invalid.

**16-Duration of Bid Validity:**

Bidders remain bound by their bid for ninety (90) days from the deadline set for submission of bids.

**17-Award of Contract:**

The contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed substantially compliant with the Tender Documents, who has the technical and financial capabilities required to perform the Contract satisfactorily, and whose bid is evaluated as **the lowest**. In the event of a complete tie, the contract will be awarded to the bidder with the best technical offer.

**18-Additional Information:**

Additional technical information can be obtained from the Integrated Development and Planning Programme for the Dja Mining Loop and the Adjacent Border Zone (PADI-Dja), Department of Socioeconomic Infrastructure, Office of the Head of Department, door 304.

**19-Fighting Corruption and Malpractices**

To report corrupt practices, facts, or acts, please call CONAC at 1517 or the Public Procurement Authority (MINMAP) (text message or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé on 26 MARS 2026

**The PADI-DJA Coordinator  
Delegated project master**

**Extensions:**

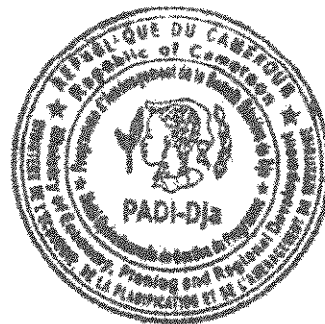
- ARMP
- CSPM-PADI-Dja /PADI-DJA
- DISE/PADI-DJA
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



*[Handwritten signature]*  
**Blondeau Talatala**

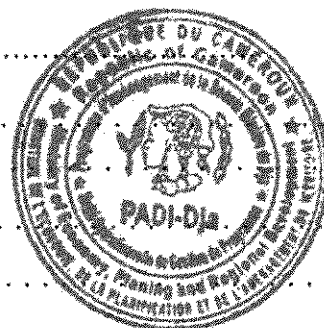
**Pièce 2**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**



# Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	
Article 1 : Portée de la soumission .....	
Article 2 : Financement .....	
Article 3 : Fraude et corruption .....	
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	
Article 7 : Visite du site des travaux .....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	
<b>C. Préparation des offres</b> .... ..	
Article 11 : Frais de soumission .....	
Article 12 : Langue de l'offre .....	
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	
Article 14 : Montant de l'offre .....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	
Article 16 : Validité des offres .....	
Article 17 : Caution de Soumission .....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	
<b>D. Dépôt des offres</b> .... ..	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	
Article 23 : Offres hors délai .....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	



Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage . . .  
 Article 28 : Détermination de la conformité des offres . . . . .  
 Article 29 : Qualification du soumissionnaire . . . . .  
 Article 30 : Correction des erreurs . . . . .  
 Article 31 : Conversion en une seule monnaie . . . . .  
 Article 32 : Evaluation des offres au plan financier . . . . .  
 Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .

**F. Attribution de la lettre commande.** . . . . .

Article 34 : Attribution de la lettre commande . . . . .  
 Article 35 : Droit de le Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux  
 ou d'annuler une procédure . . . . .  
 Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande . . . . .  
 Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours  
 Article 38 : Signature de la lettre commande . . . . .  
 Article 39 : Cautionnement définitif . . . . .



## **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

### **A. Généralités**

#### **Article 1 : Portée de la soumission**

Le Maître d'Ouvrage Délégué, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

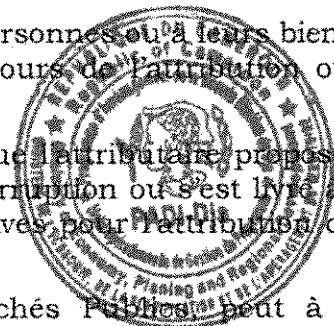
iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce lettre-commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**



4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

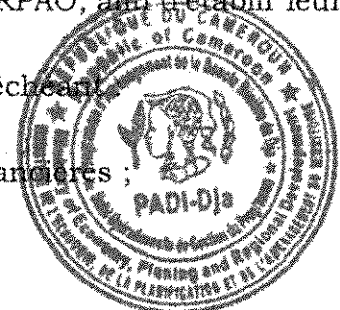
ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les lettre-commandes attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance)



doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)/versions française et anglaise
- Pièce 1.1 : Version française
- Pièce 1.2 : Version anglaise
- Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
- Pièce 8 : Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires (CSDPU)
- Pièce 9 : Modèle de lettre-commande
- Pièce 10 : Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce 11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité
- Pièce 12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental
- Pièce 13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
- Pièce 14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés Publics.
- Pièce 15 : Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à le Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à le Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

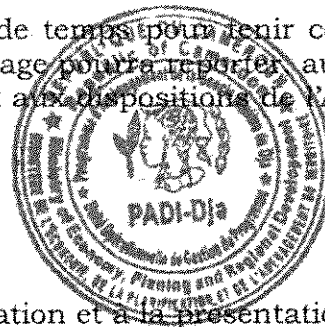
10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces



frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché/du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

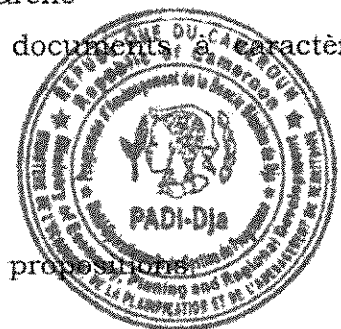
b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;



3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Lettre-commande, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Lettre-commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

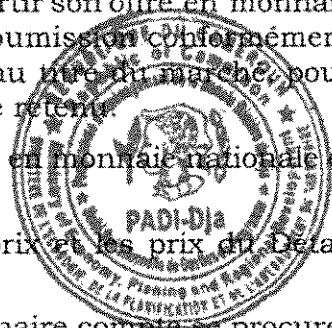
a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".



b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

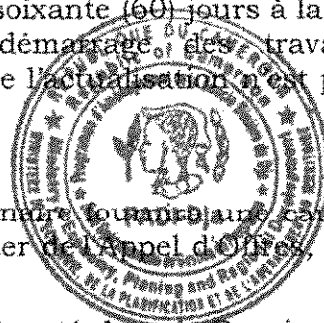
17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire soumettra une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable au Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.



17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou  
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de le Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constituant l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.



20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai, et par conséquent, rejetée.

##### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après sa déposition, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais



devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article :

24.3.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.3.2. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.



25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

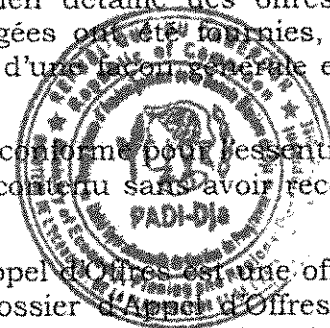
#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une teneur générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel



25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

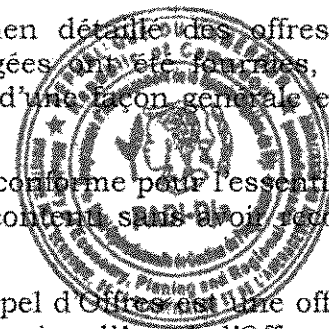
#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel



d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RPAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RPAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;



- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce lettre-commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

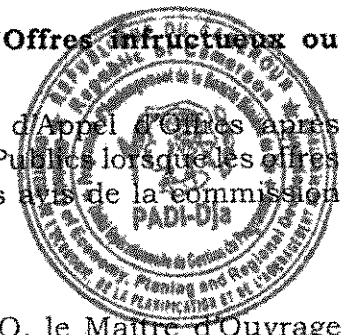
34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par



tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet du marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet du marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

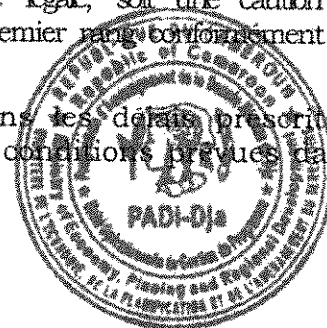
### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



# PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Références	Généralités
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b>  <b>Le Coordonnateur du PADI-DJA</b>, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de onze (11) ouvrages d'alimentation en eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans les communes de Lomié, région de l'Est et de Djoum dans la région du Sud.</p> <p>Les travaux sont constitués de deux lots répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lot1</b> : construction de six (06) ouvrages d'alimentation en eau potable dans la commune de Lomié dans la région de l'Est ;</li> <li>- <b>Lot 2</b> : construction de cinq (05) ouvrages d'alimentation en eau potable dans la commune de Djoum dans la région du Sud ;</li> </ul>
	<p><b>Consistance des travaux</b>  Les travaux à réaliser dans le cadre du marché portent sur les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de chantier sur le site du forage ;</li> <li>• Etude géophysique et implantation;</li> <li>• Mobilisation de l'atelier de forage et implantation du forage ;</li> <li>• Foration ;</li> <li>• Développement du forage et essais de pompage ;</li> <li>• Equipement du forage ;</li> <li>• Construction du système de stockage de l'eau ;</li> <li>• Aménagement de l'aire de puisage ;</li> <li>• Pose de la pompe et du kit solaire ;</li> <li>• Construction de l'enclos de protection de l'ouvrage ;</li> <li>• Analyse de l'eau et désinfection ;</li> <li>• Appui à la sensibilisation des populations bénéficiaire en vue de la mise en place des Comités de Gestion des forages.</li> </ul> <p>Par ailleurs, cette consistance des travaux est beaucoup plus exhaustive dans le cahier des clauses techniques particulières et dans le Bordereau des prix unitaires.</p>
1.2.	<p><b>Délai d'exécution :</b>  Le délai global d'exécution des travaux est de <b>huit (08) mois</b>. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p><b>Nom, Objet des travaux :</b> construction de onze (11) ouvrages d'alimentation en eau potable.</p> <p><b>Les travaux comportent plusieurs phases :</b> Non</p> <p><b>Conférence préalable à l'établissement des propositions :</b> Non</p>
2.1	<p><b>Source(s) de financement :</b>  Le montant prévisionnel des travaux objet de la présente consultation est de <b>275 000 000 F CFA TTC à raison de 150 000 000 F CFA TTC pour le lot 1 et 125 000 000 F CFA TTC pour le lot 2</b>. Ces travaux sont financés par le BIP/MINEPAT-Exercice 2026, imputation : <b>60 22 250 5 31000001 464110</b></p>
9	<p>Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Département du Développement Rural et Communautaire, Bureau du Chef de Département, porte 204.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : <i>Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Secrétariat du Coordonnateur du Projet,</i></p>

porte 202.

6.1

### 6.1 Critères d'évaluation des offres :

#### Critères éliminatoires :

##### a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (accompagnée du récépissé de consignation, mention manuscrite, timbrée au tarif en vigueur) à l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

##### b) Offre technique pour :

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur) ;
- Absence d'une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins 50 000 000 FCFA.
- N'avoir pas satisfait au moins vingt-trois (23) critères sur l'ensemble des vingt-huit (28) critères existants ;

##### c) Offre financière incomplète pour :

- Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence du devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
- Absence des sous - détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du mode de soumission ;

#### Critères essentiels :

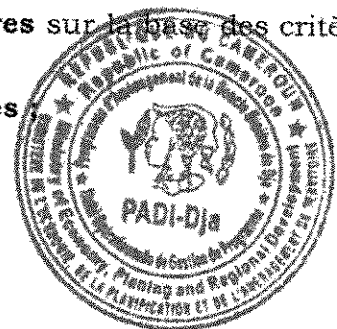
L'évaluation des offres techniques sera faite sur **28 critères** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

##### a) Le personnel d'encadrement proposé **sur 11 critères**

- Un Conducteur des travaux ;
- Un Chef chantier forage ;
- Un Chef chantier électricité ;
- Un Responsable administratif et financier.

##### b) La méthodologie d'exécution **sur 3 critères**

- L'Attestation de visite des lieux accompagné d'un rapport pertinent documenté et illustratif de visite du site ;
- Présence d'une Méthodologie d'exécution détaillée des travaux
- Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage Délégue.



	<p><b>c) Le matériel à mobiliser sur 10 critères ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier complet de forage ;</li> <li>- Bétonnière ;</li> <li>- Véhicule de liaison ;</li> <li>- Débitmètre ou Chronomètre +seau ;</li> <li>- Sonde piézométrique ;</li> <li>- Pompe immergée 2HP ;</li> <li>- Moto pompe ;</li> <li>- Groupe électrogène ;</li> <li>- GPS ;</li> <li>- Petit outillage.</li> </ul> <p><b>d) Les Références du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années de trois projets construction d'ouvrages d'alimentation en eau potable alimenté par système solaire d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à 100 000 000 de FCFA chacun sur 4 critères ;</b></p>
12.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais
13.1	<p><b>Préparation des offres</b></p> <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. la déclaration d'intention de soumissionner ;</li> <li>1.2. la copie certifiée du registre de commerce ;</li> <li>1.3. L'original du cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ;</li> <li>1.4. L'original de l'attestation de conformité fiscale ;</li> <li>1.5. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;</li> <li>1.6. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des marchés Publics (ARMP) ;</li> <li>1.7. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable ;</li> <li>1.8. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;</li> <li>1.9. L'original de la quittance de versement au compte CAS-ARMP de la BICEC des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.</li> <li>1.10. Les pouvoirs conformes au modèle dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ;</li> <li>1.11. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché ;</li> <li>1.12. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphés à chaque page ;</li> <li>1.13. Le modèle de projet de marché paraphé à chaque page ;</li> <li>1.14. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page ;</li> </ol> <p><b>N.B :</b> Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p>

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres, et présentées conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1.1, 1.8, 1.9 et 1.11 qui ne seront produites que par le mandataire du groupement.

### **Volume 2 : Pièces constituant l'offre technique**

**2.1** L'attestation de visite des lieux et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations) ;

**2.2** Le rapport pertinent de visite du site, paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif ;

**2.3** La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des marchés Publics ; (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur)

#### **2.4 Personnel**

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

#### **Un Conducteur des Travaux :**

Ingénieur des Travaux de Génie Rural (ITGR) de niveau BAC+5 au moins et inscrit dans le tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Rural ; Disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale, et ayant assuré la fonction de Conducteur des travaux pour au moins 02 projets de construction de forage équipé de pompe solaire (joindre curriculum vitae signé et daté par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet, ou Sous-préfet) ; une attestation de disponibilité signée et datée du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Rural) ;

#### **Un Chef de chantier Forage :**

Technicien Supérieur de génie rural (Bac + 2) au moins, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale et ayant effectué au moins deux (01) projet à ce poste dans le domaine de la construction de forage équipé de pompe solaire (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative, une attestation de disponibilité signée et datée du candidat et une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet)) ;

#### **Un Chef de chantier Electricité**

Technicien Supérieur de génie en électrotechnique, électricité ou électromécanique (Bac +2) ou plus, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale et ayant effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de la construction de forage équipé de pompe solaire (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative, une attestation de disponibilité signée et datée du candidat et une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet, ou Sous-préfet)) ;

#### **Un Responsable Administratif et Financier :**

Bachelier ou équivalent ou plus ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale

et ayant effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de la construction de forage équipé de pompe solaire (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative, une attestation de disponibilité signée et datée du candidat et une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet, ou Sous-préfet)).

**NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres et se rapportant audit personnel sont fournies et signées par une autorité administrative compétente.**

### **2.5 Matériel de chantier (Pièce 9.6)**

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel en propre sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels. Ces photocopies certifiées conformes des pièces justificatives doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

**NB : Les certificats de vente accompagnés des pièces justifiant que la partie qui a vendu le matériel en était le propriétaire, ne seront pas valables.**

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

Le soumissionnaire devra justifier la possession du matériel minimum suivant :

- 01 Atelier complet de forage
- 01 Bétonnière
- 01 Véhicule de liaison
- 01 Débitmètre ou Chronomètre +seau
- 01 Sonde piézométrique
- 01 Pompe immergée 2HP
- 01 Moto pompe
- 01 Groupe électrogène
- 01 GPS
- 01 Petit outillage.



**2.6 Capacité de financement** (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins 50 000 000 FCFA.

### **2.7 les références**

Les Références du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années de trois projets construction d'ouvrages d'alimentation en eau potable alimenté par système solaire d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à 100 000 000 de FCFA chacun **sur 4 critères ;**

*Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*

*Copies des première et dernière pages du contrat signé et enregistré ;*

*PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;*

### **2.8 - Organisation et méthodologie**

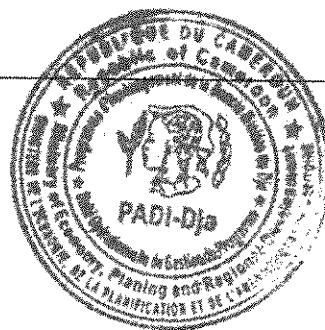
	<p>Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :</p> <p>La méthodologie d'exécution des travaux et d'organisation ;  Le planning des travaux  Les approvisionnements ou matériaux de chantier  Les travaux qu'il envisage de sous-traiter  Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;  Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;  Liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution</p> <p><b>2.9 - La charte d'intégrité ;</b></p> <p><b>2.10 - La déclaration du respect des clauses environnementales et sociales ;</b></p> <p><b>Volume 3 : Pièces constituant l'offre financière</b></p> <p>3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, signée et datée. (la soumission sera libellée en francs CFA) ;  3.2 Un bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;  3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux daté, signé et cacheté ;  3.4 Les sous détails des prix unitaires daté, signé et cacheté.</p>
	<b>Prix. monnaie de l'offre</b>
14.4.	Les prix du marché sont fermes.
15.2.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).
16.1.	<p><b>Période de validité des offres :</b></p> <p>a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage avisera de son choix les entreprises retenues.  b) Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.</p>



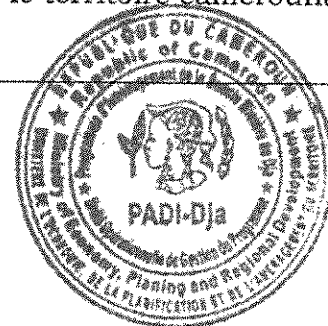
17.1.	<p><b>Montant de la caution de soumission :</b></p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à <b>deux millions sept cent cinquante mille (2 750 000) Francs CFA</b> soit <b>un million cinq cent mille (1 500 000) F CFA TTC</b> pour le <b>lot 1</b> et de <b>un million deux cent cinquante mille (1 250 000) F CFA TTC</b> pour le <b>lot 2</b> et valable jusqu'à trente (30) jours au -delà de la date initiale de validité des offres.</p> <p>L'absence de caution de soumission délivrée par un organisme financier autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés Publics revêtue du timbre au tarif en vigueur, entraînera tout simplement le rejet de l'offre du soumissionnaire. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. <b>Cette caution devant être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).</b></p>
20 bis	<p><b>Mode de soumission :</b></p> <p>Le mode de soumission est : «<b>hors ligne (offline)</b> ».</p>
21.2.	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour la soumission en ligne :</b></li> </ul> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 28/04/2026 à 13h00. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « <b>copie de sauvegarde</b> », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.</p> <p style="text-align: center;"><b>“APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 003/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 DU 26 MARS 2026 POUR LA CONSTRUCTION DE ONZE OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU Dja ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE (PADI-Dja), DANS LES COMMUNES DE LOMIE DANS LA REGION DE L'EST ET DE DJOUM DANS LA REGION DU SUD.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Financement : BIP/MINEPAT- Exercice 2026,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>“A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”</b></p> <p><b>Taille et format des fichiers</b></p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>



25.1	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b></p> <p>L'ouverture des offres aura lieu, le <b>28/04/2026 dès 14 heures</b> précises dans la salle de réunion de la Commission de Passation des Lettre-commande du PADI-DJA au rez-de-chaussée de l'immeuble siège, sis au quartier Bastos à proximité de l'Ambassade de la République du Congo.</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :</p> <p>1<sup>er</sup>étape: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),  2<sup>eme</sup> étape: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)  3<sup>ème</sup> étape: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).  Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
<b>Evaluation et comparaison des offres</b>	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : sans objet
32.2(g).	<p>Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission des marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées par le Dossier d'Appel d'offres.</p> <p>Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;</li> <li>limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du marché ; ou</li> <li>est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.</li> </ul> <p>La Commission des marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.</p> <p>Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Spéciale de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.</p>



	<p><b>1<sup>ère</sup> étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)</b>  Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.  Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.  Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.  Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).</b>  Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu <b>23 critères sur 28</b> évalué conformément à l'article 6.1 du RPAO.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)</b>  Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées.  En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :  Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;  Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.</p>
	<p><b>Attribution du marché</b></p>
<p>34.1 et 34.2</p>	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques, administratives et financières requises.</p>
	<p><b>Cautionnement définitif</b></p>
<p>39.1 et 39.2</p>	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Il sera conservé par le Chef de Service. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.  Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises du marché.  Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.</p>



## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

### ENTREPRISE :

#### **Critères éliminatoires :**

##### **a) Dossier administratif incomplet pour :**

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (accompagné du récépissé de consignation, mention manuscrite, timbrée au tarif en vigueur) à l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

##### **b) Offre technique pour :**

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur) ;
- Absence d'une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins 50 000 000 FCFA.
- N'avoir pas satisfait au moins vingt-trois (23) critères sur l'ensemble des vingt-huit (28) critères existants ;

##### **c) Offre financière incomplète pour :**

- Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence du devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
- Absence des sous – détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du mode de soumission ;

#### **Critères essentiels :**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur **28 critères** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

##### **a) Le personnel d'encadrement proposé sur 11 critères ;**

- Un Conducteur des travaux ;
- Un Chef chantier forage ;
- Un Chef chantier électricité ;
- Un Responsable administratif et financier.

##### **b) La méthodologie d'exécution sur 3 critères**

- L'Attestation de visite des lieux accompagné d'un rapport pertinent documenté et illustratif de visite du site ;
- Présence d'une Méthodologie d'exécution détaillée des travaux
- Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

##### **c) Le matériel à mobiliser sur 10 critères ;**

- Atelier complet de forage ;

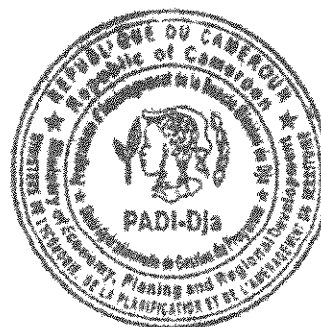


- Bétonnière ;
- Véhicule de liaison ;
- Débitmètre ou Chronomètre +seau ;
- Sonde piézométrique ;
- Pompe immergée 2HP ;
- Moto pompe ;
- Groupe électrogène ;
- GPS ;
- Petit outillage.

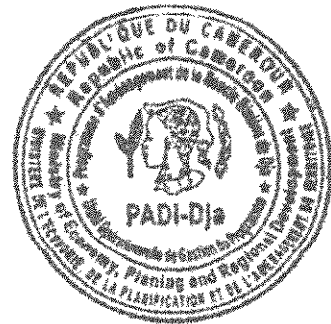
- d) Les Références du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années de trois projets construction d'ouvrages d'alimentation en eau potable alimenté par système solaire d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à 100 000 000 de FCFA chacun sur 4 critères ;

<b>ENTREPRISE</b>			
<b>2. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES</b>			
		<b>Oui/non</b>	<b>Observation</b>
<b>2.1. Méthodologie d'exécution</b>			
Attestation de visite des lieux			
Présence d'une Méthodologie d'exécution détaillée des travaux			
Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage Délégué			
<b>2.2. Les références</b>			
Les Références du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années de trois projets construction d'ouvrages d'alimentation en eau potable alimenté par système solaire d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à 100 000 000 de FCFA chacun sur 4 critères (01 critère par référence pertinente justifié par 1 <sup>ère</sup> et dernière page du contrat enregistré + PV e réception des travaux)			
<b>2.2. Le personnel</b>			
Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si toutes les pièces justificatives exigées et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées (diplôme certifié, CV daté et signé et attestation de disponibilité daté et signé). L'absence de l'une de ces pièces vaudra élimination du personnel proposé. Lesdites pièces doivent dater de moins de trois mois à la date de signature de la lettre d'invitation à soumissionner.			
<b>Conducteur des Travaux</b>	Ingénieur de génie rural (Bac+5) ou plus		
	Au moins cinq (05) ans d'expérience générale Et avoir été Conducteur des travaux d'au moins deux (02) projets de construction de forage équipé de pompe solaire		
<b>Chef chantier forage</b>	Technicien supérieur de Génie rural (Bac +2) ou plus		
	Au moins trois (03) ans d'expérience générale Avoir été <b>Chef chantier</b> d'au moins un projet de construction, réhabilitation des forages équipés de pompes solaires		
<b>Chef chantier électricité</b>	Technicien supérieur en électrotechnique, électricité ou électromécanique (Bac +2) ou plus		

	Au moins trois (03) ans d'expérience générale		
	Avoir été <b>Chef chantier</b> d'au moins un projet de construction, réhabilitation des forages équipés de pompes solaires		
<b>Responsable administratif et financier</b>	Bachelier ou équivalent ou plus		
	Avoir occupé ce poste au moins sur un (01) projet de construction, réhabilitation des forages équipés de pompes solaires		
<b>2.3. Matériel et les équipements essentiels</b>			
	<b>Nbre minimum</b>	<b>Nbre minimum en propre</b>	
Atelier complet de forage	1	0	
Bétonnière	1	1	
Véhicule de liaison	1	1	
Débitmètre ou Chronomètre +seau	1	1	
Sonde piézométrique	1	1	
Pompe immergée 2HP	1	1	
Moto pompe	1	1	
Groupe électrogène	1	1	
GPS	1	1	
Petit outillage	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>OBSERVATION</b>
<b>Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de oui supérieure ou égal à 23 oui sur 28</b>			



**PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**



## Table des matières

CHAPITRE I. GENERALITES .....	47
Article 1 : Objet du marché .....	47
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	47
Article 3 : Attributions et nantissement .....	47
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables .....	47
Article 5 : Normes .....	48
Article 6- Pièces constitutives du marché .....	48
Article 7-Textes généraux applicables .....	48
Article 8 Communication .....	49
CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX .....	49
Article 9 Consistance des prestations .....	49
Article 10- Délais d'exécution du marché .....	51
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué .....	51
Article 12- Ordres de service .....	51
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .....	53
Article 14 Marchés à tranches conditionnelles .....	54
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant .....	54
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant .....	55
Article 17- Mise à disposition des documents et du site .....	58
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	58
Article 19- Sous-traitance .....	59
Article 20- Laboratoire de chantier et essais .....	60
Article 21- Journal et Réunions de chantier .....	60
Article 22- Utilisation des explosifs .....	60
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION .....	61
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique .....	61
Article 24- Réception provisoire .....	61
Article 25- Documents à fournir après exécution .....	63
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie .....	63
Article 27- Réception définitive .....	63
Article 28- Garantie légale .....	63
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES .....	63
Article 29- Montant du marché .....	63
Article 30- Lieu et mode de paiement .....	64
Article 31 Garanties et cautions .....	64
Article 32 Variation des prix .....	65
Article 33 Formules de révision des prix .....	65
Article 34 Formules d'actualisation des prix .....	65
Article 35 Travaux en régie .....	65
Article 36 Valorisation des approvisionnements .....	65
Article 37 Avances .....	65
Article 38 Règlement des travaux .....	66
Article 39 Intérêts moratoires .....	67
Article 40 Pénalités .....	67
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance .....	68
Article 42 Régime fiscal et douanier .....	68
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés .....	69
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES .....	69
Article 44- Résiliation du marché .....	69
Article 45 Cas de force majeure .....	70
Article 46- Différends et litiges .....	70
Article 47- Edition et diffusion du présent marché .....	70
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché .....	70



## CHAPITRE I. GENERALITES

### ✦ Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la la construction de onze (11) ouvrages d'alimentation en eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans les communes de Lomié, région de l'Est et de Djoum dans la région du Sud.

**Financement : Budget du MINEPAT, Exercice 2026.**

### ✦ Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 du \_\_\_\_\_.

### ✦ Article 3 : Attributions et nantissement

#### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est le *Coordonnateur du PADI-Dja*.
- **Le Chef de service du marché** est le Chef du Département du Développement Rural et Communautaire du PADI-Dja ci-après dénommé le Chef de Service.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental du MINEE territorialement compétent, dénommé ci-après l'Ingénieur.
- **La Maîtrise d'œuvre** : La maîtrise d'œuvre est assurée par le BET *[A préciser] .....* ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser] :*

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Amenagement du Territoire (MINEPAT) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Amenagement du Territoire (MINEPAT) ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Paiement Générale du Trésor ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de Service.

### ✦ Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



## ✦ **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## ✦ **Article 6- Pièces constitutives du marché**

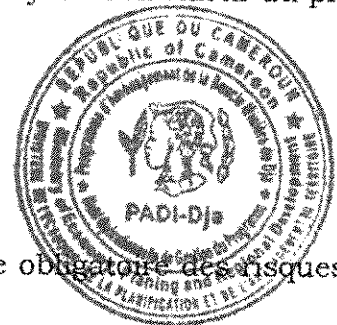
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tous autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

## ✦ **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. la Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2026 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;



12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics et ses textes d'application ;
18. Le décret N° 2018/002/PM du 05/01/2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
19. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettre-commandes Publics de travaux en vigueur ;
20. la circulaire du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
21. La circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les lettre-commandes publics ;
22. La circulaire N° 001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du code des marchés Publics ;
23. La circulaire N° 0002 du 19/02/2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics ;
24. Les textes régissant les autres corps de métier ;
25. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
26. Les normes en vigueur.

★ **Article 8 Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]  
.....

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire

Monsieur le : Coordonnateur du Programme PADI-Dja

- BP 3410 Yaoundé – Cameroun,
- Téléphone : (+237) 621 144 719

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.



**CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX**

★ **Article 9 Consistance des travaux**

9.1 Définition des travaux :

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif.

Les travaux à réaliser dans le cadre du contrat portent sur les opérations ci-après :

- Installation de chantier sur le site du forage ;
- Etude géophysique et implantation;
- Mobilisation de l'atelier de forage et implantation du forage ;
- Foration ;
- Développement du forage et essais de pompage ;
- Equipement du forage ;
- Construction du système de stockage de l'eau ;
- Aménagement de l'aire de puisage ;
- Pose de la pompe et du kit solaire ;
- Construction de l'enclos de protection de l'ouvrage ;
- Analyse de l'eau et désinfection ;
- Appui à la sensibilisation des populations bénéficiaire en vue de la mise en place des Comités de Gestion des forages.

#### 9.1.2 Protection de l'environnement

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi-cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

#### 9.1.3 Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, déviations, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux) comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de ré-utiliser.

#### 9.2 MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

#### 9.3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES OUVRAGES

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fera l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif du présent marché même si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Les quantités relatives à chacun des prix du Bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou moins jusqu'à une limite de vingt cinq pour cent (25%) sans que le Cocontractant puisse prétendre à une indemnité.



Lorsque le dépassement du montant du marché de base est supérieur à trente pour cent (30%), le Maître d'ouvrage réceptionne les prestations et résilie le marché dans les conditions prévues par la réglementation.

#### 9.4 MATERIAUX

9.4.1 Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

9.4.2 Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.

9.4.3 Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

#### † Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **huit (08) mois**.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### † Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du marché requies par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### † Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :



a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué ;

b) en cas de dépassement de 30% du montant TTC du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué ;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

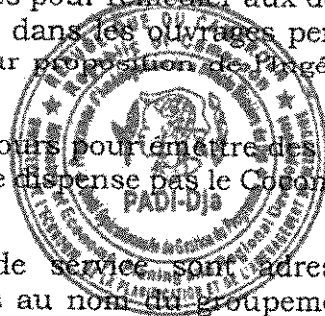
12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la



disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

★ **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

**13.1** Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

**13.2.** Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

**13.3** Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

**13.4** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

**13.5** Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

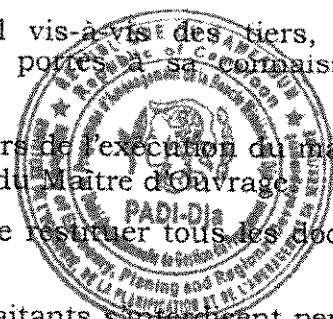
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

**13.6** Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté



## † Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

## † Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

### 15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

### 15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### 15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

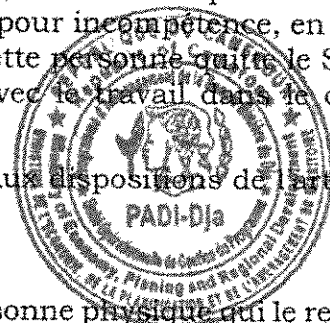
### 15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### 15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.



Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

#### **† Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant**

##### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et plan de gestion environnemental**

Dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.



a. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

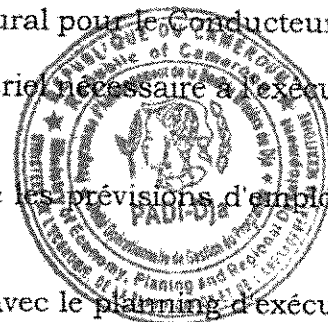
## 16.2 PROJET D'EXECUTION

16.2.1 Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci -dessous :

- Saisine du Cocontractant par le Maître d'œuvre et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : six (6 jours) ;
- Présentation de l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre : six (6 jours) ;
- Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : trois (3 jours) ;
- Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5 jours) ;

16.2.2 Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux (cartonnage et travaux d'ouvrages d'arts) :

- La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevée, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Rural pour le Conducteur des Travaux ;
- La copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;
- Les schémas itinéraires ;
- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux - ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
- Les plans de principes d'exécution des ouvrages ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)
- Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;
- Une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...) ;
- Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.



A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre, l'entreprise sera passible, après mise en demeure préalable, d'une pénalité correspondant à 1/2000ième du montant TTC de son contrat.

**16.2.3** Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur.

L'ingénieur dispose de deux (02) jours pour l'approbation du document.

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef de service.

**16.2.4** L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution, en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

**16.2.5** Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

### **16.3 PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION (CALCUL ET DESSINS)**

**16.3.1** Les plans de détails et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.

**16.3.2** Ils seront soumis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra au Maître d'œuvre au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa du Maître d'œuvre est réputé donné.

**16.3.3** Le visa du Maître d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

**16.3.4** Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre trois (03) exemplaires des plans de récolement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

a) Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en 05 exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

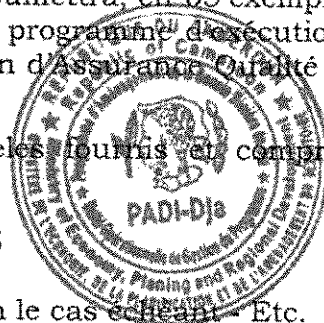
Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 15 jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de 07 jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.



L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'observation des délais d'approbation des documents et dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### ✦ Article 17- Mise à disposition des documents et du site

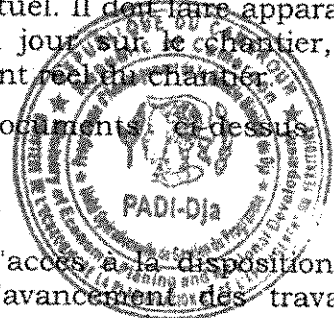
Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service ou le Maître d'Œuvre

### ✦ Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

#### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime,



aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## 18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## + Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### † **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

20.1 Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

20.2 Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.

20.3 Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant

#### † **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

##### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

##### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant *une fois par semaine*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

#### † **Article 22- Utilisation des explosifs**

Sans objet.



## CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

### † Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie des assurances.

### † Article 24- Réception provisoire

#### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite



du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant;
- **Rapporteur** : Le Maître d'œuvre ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L'Ingénieur du marché
  - L'expert en passation des marchés du PADI-Dja ;
  - Le Chef de la Section Administrative, Financière et Comptable du PADI-Dja ;
  - L'Assistant au Chef du Département du Développement Rural et Communautaire du PADI-Dja ;
  - Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des zones frontalières (DATZF/MINEPAT) ou son représentant ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des contributions de la Commission de réception.

### 24.4. Réceptions partielles

Sans objet.

### 24.5. Prise de possession des ouvrages

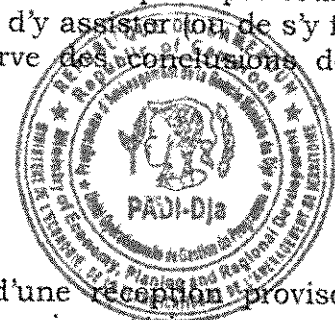
Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

### 24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus



† **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

† **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

**26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

**26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

† **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

† **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

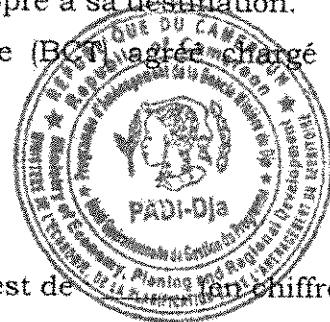
A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

**CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

† **Article 29- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif est de \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit: \_\_\_\_\_ (en chiffres)

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA



- Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_\_) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

† **Article 30- Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

† **Article 31 Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

**31.1. Cautionnement définitif**

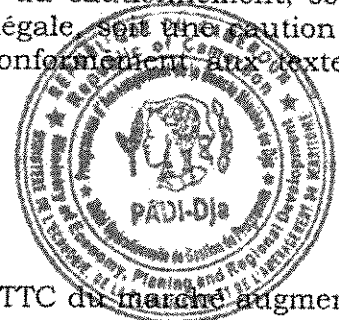
- a) Il est constitué par le titulaire du marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

**31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

Sans objet.

**31.3. Cautionnement de bonne exécution**

La retenue de garantie est fixée à 10 % maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.



La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### † **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix :

Sans objet.

#### † **Article 33 Formules de révision des prix**

Sans objet.

#### † **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

#### † **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

#### † **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

#### † **Article 37 Avances**

San objet.



## † Article 38 Règlement des travaux

### 38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR] versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

### 38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2.** Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

**38.3.4.** Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du Code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### 38.4. Décompte général et définitif

**38.4.1.** A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux et dans un délai maximal de trente (30) jours, le Chef de service dresse le décompte général



et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

**La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires**

**38.4.2.** *Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

*La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### † **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### † **Article 40 Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel ~~fixé par Le marché ;~~

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

##### **B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]**

40.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;



- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ou de la date d'expiration de la validité d'une assurance au cours de l'exécution des travaux;
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux;
- Piquetage et saisine du Maître d'œuvre pour l'organisation de la visite détaillée: 10 000F/j de retard au-delà de sept (7) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Avant-Projet d'Exécution: 50 000F/j de retard au-delà de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage ou de la signature du procès-verbal de définition des tâches à exécuter si elle a lieu ;
- Programme d'Exécution : 50 000F/j de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la date de notification de la validation de l'Avant-Projet d'Exécution par l'Ingénieur ;

### **C. Pénalités pour défaut d'exécution**

Le Cocontractant sera passible de pénalités en cas d'inobservation de certaines dispositions contractuelles prévues au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

**Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.**

40.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

### **† Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

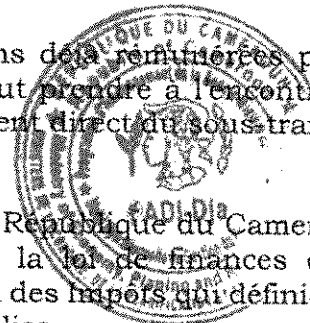
En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

### **† Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;



- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### ✦ **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### ✦ **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.



#### † Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux). Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### † Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

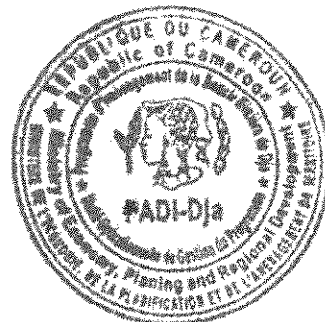
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### † Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

#### † Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.





**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**



## **I. GÉNÉRALITÉS**

### **I.1. INTRODUCTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente, l'Etat du Cameroun, finance par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2026 et suivants, les travaux de construction de huit (08) forages équipés de pompes solaires dans certaines localités dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les normes et conformément aux documents constitutifs du projet.

Sur la base de ce document, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'ingénieur du marché et du Chef de Service du marché, le dossier complet des études géophysiques dûment approuvé par le Maître d'œuvre, pour l'exécution des ouvrages ainsi que le schéma d'exécution définitif adopté de chaque forage.

Les sites sont peu accidentés, situés en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux pendant la phase d'exécution.

### **I.2. DOCUMENTS DE REFERENCE**

L'entrepreneur sera soumis aux textes spécifiques ci-après :

- Le CCAP ;
- Le CCTP ;
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation International de Normalisation (ISO), ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage Délégué.
- Les dispositions prévues dans divers documents officiels relativement à la qualité d'exécution des forages ou de tous autres travaux similaires sur toute l'étendue du territoire national, sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelés dans le présent marché.

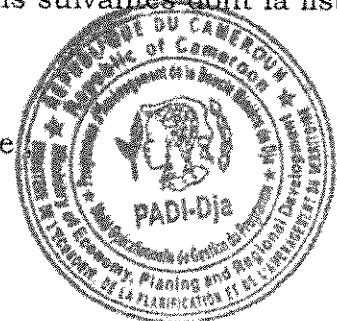
### **I.3. DESCRIPTIF DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivants les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes ; il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

Les travaux à effectuer comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Etude géophysique et implantation de l'ouvrage ;
- Installation de chantier sur le site du forage ;
- Mobilisation de l'atelier de forage et implantation du forage
- Foration
- Développement du forage et essais de pompage ;
- Equipement du forage ;
- Construction du système de stockage de l'eau ;



- Aménagement de l'aire de puisage ;
- Pose de la pompe et du kit solaire ;
- Analyse de l'eau et désinfection ;
- Appui à la sensibilisation des populations bénéficiaire en vue de la mise en place des Comités de Gestion des forages.

## II. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### II.1. ETUDES GEOPHYSIQUES

Le dispositif à mettre en œuvre pour les études géophysiques devra permettre de garantir le meilleur taux de forages positifs possible ; aussi pour chaque localité, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché un rapport succinct d'étude géophysique comprenant les éléments ou informations suivantes :

- La fiche de sondage géo électrique ou de tout autre dispositif géophysique effectué sur le site ;
- Description sommaire des points d'implantation retenus (coordonnées géographiques, etc.).

Chaque ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux (02) implantations.

**Forage positif :** Le forage dont le débit de soufflage à la fin de la forassions est supérieur ou égal à 1,0m<sup>3</sup>/h soit (1000litres/heure), sera considéré comme positif.

**Forage négatif :** Le forage dont le débit sera inférieur à 0,7 m<sup>3</sup>/h sera déclaré négatif.

### II.2. FORATION

La méthode de foration préconisée est le rotary à la boue ou le marteau fond de trou. L'entrepreneur devra obligatoirement utiliser une boue bentonitique pour la foration en rotary à la boue.

En aucun des cas, le cocontractant ne pourra faire prévaloir des difficultés liées à des pertes partielles et/ou totales de boues. Dans ce cas, le forage sera poursuivi en injection d'eau claire avec tampons visqueux aux travaux ou bouchon de ciment, se sera réalisé sans plus-value.

Les opérations de forage s'effectueront dans les altérites en diamètres 8" ½ à 10" et dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 6" ½ à 6" ¾.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel. Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

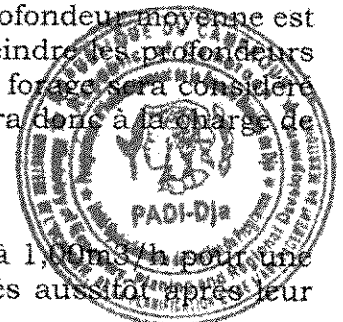
Le tubage du forage se réalisera avec du PVC plein de diamètre 175-195mm sur 35 mètres, du PVC plein de diamètre 112-125mm sur 7 mètres et le captage sera effectué

Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre restera à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Le matériel utilisé devra permettre de traverser au moins 50 m de formations de recouvrement, et d'atteindre dans les roches dures une profondeur maximale de 150 m et ceci quelles que soient les conditions géologiques rencontrées. La profondeur moyenne est de 80 m. Dans le cas où l'Entrepreneur n'est pas en mesure d'atteindre les profondeurs demandées, et si un débit suffisant de 1 m<sup>3</sup>/h n'est pas atteint, le forage sera considéré comme abandonné techniquement et ne sera pas réceptionné. Il sera donc à la charge de l'Entrepreneur.

### II.3. EQUIPEMENT

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00m<sup>3</sup>/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure. Ils seront tubés aussitôt après leur



réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de  $\Phi 110\text{mm}$ , visés sans manchon.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1mm d'ouverture.

La base de la colonne comptera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 01m et 03m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 03 éléments de 01 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépine ;
- 02 élément de 03 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépines ;
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 03 à 06 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 50 cm la surface du sol.

#### **II.4. CIMENTATION**

L'entrepreneur devra prévoir d'acheminer ou de se fournir sur place en ciment pour la cimentation des annulaires et les protections de surface. Il devra également posséder sur place un atelier de préparation et d'injection du ciment.

Une cimentation sous pression du forage sera réalisée sur la totalité de la hauteur des tubes pleins de manière à soutenir les terrains non aquifères et éviter toute contamination des eaux captées par les niveaux supérieurs.

La paroi du forage sera parfaitement nettoyée avant cimentation.

La cimentation de l'annulaire du forage s'effectuera progressivement. Il est proscrit de faire la cimentation depuis la surface. L'injection se fera obligatoirement par le bas au moyen d'une pompe et d'une canne d'injection descendue dans l'espace annulaire. La canne sera munie d'un bouchon de pied, le ciment passera par des événements latéraux. Le dispositif sera régulièrement remonté au fur et à mesure de la cimentation.

Un échantillon sera prélevé en début et en fin de cimentation pour visualiser la prise du coulis et éventuellement réaliser des éprouvettes tests.

Le cocontractant laissera reposer le ciment au moins 48 heures avant de reprendre le forage afin de garantir une prise correcte.

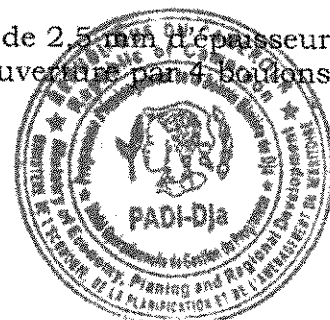
#### **II.5. TETE DU FORAGE**

La tête de forage est l'ouvrage situé entre la sortie du tuyau de refoulement de la pompe et le départ du refoulement vers le réservoir. La tête de forage sera fixée sur l'ouvrage qui protège la sortie du tuyau de cuvelage sur le sol. Cet ouvrage est composé d'un tuyau PVC pression de 150 mm autour de la sortie du cuvelage du forage avec une hauteur de 20 cm au-dessus du sol. Le tuyau de protection du cuvelage sera noyé dans un socle bétons de 50 cm x 50 cm.

Un trou de réservation sera prévu sur le côté orienté vers le réservoir de stockage afin de permettre le raccordement de la tête de forage et la canalisation de refoulement. La hauteur du trou sera adaptée à celle de la sortie du coude. Une conduite de tête de forage de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement sera installée et comprendra les éléments suivants, tous de diamètre nominal identique à celui de la conduite:

La fermeture de l'ouvrage sera assurée par une plaque métallique de 2.5 mm d'épaisseur de dimension 40 cm x 40 cm. La plaque est fixée au-dessus de l'ouverture par 4 boulons fixés sur les arrêtes de l'ouverture en béton.

Le socle en béton obéira aux spécifications minimales suivantes :



- Dimension : 50 x 50 x60 cm, avec 30 cm d'encrage dans le sol
- Armature en fer à béton de 6 mm et de 10 mm,
- Béton armé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup> de béton,
- Pente vers l'extérieur permettant l'évacuation des eaux excédentaires

## II.6. MASSIF FILTRANT

Un massif de gravier sera mis en place dans l'espace annulaire entre la crépine et la couche aquifère. Ce gravier devra être formé de grains siliceux ou basaltiques arrondis, propres et homogènes. Il devra faire au minimum la hauteur de la crépine, et occuper l'intégralité de l'espace entre le casing et les parois du forage. Une réserve à gravier sera constituée en tête (tube plein télescopique). Si nécessaire, il sera ajouté du gravier au fur et à mesure du développement de manière à maintenir cette réserve. La granulométrie du gravier sera de 1-3,5 mm. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ 01 m, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

## II.7. DEVELOPPEMENT DE L'OUVRAGE

Le développement se fera à l'air - lift, par l'atelier de forage immédiatement après exécution du forage. Dans le cas où l'on obtiendrait un débit au développement inférieur au débit minimal exigé pour l'équipement d'un forage positif et s'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes, **il ne sera pas réceptionné.**

Le développement sera effectué par lift pendant 20h si nécessaire. Si besoin est, on procédera à un traitement de défloculation. Les fines tombées dans le fond du forage seront enlevées par air lift ou injection d'eau si nécessaire.

Le développement sera poursuivi au moyen d'une pompe immergée.

Le développement sera poursuivi jusqu'à l'obtention de l'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. Toutefois, le moment de l'arrêt du développement sera jugé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur. La durée maximale de développement des forages d'exploitation sera de quatre (04) heures. La durée minimale est de 2 (deux) heures. En cas de risque de colmatage des fissures, un développement à l'air - lift du trou du forage non équipé est obligatoire avant la mise en place de son équipement. S'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes prescrites, la poursuite des opérations de développement au-delà de quatre heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent pas aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Le débit de développement sera mesuré toutes les quinze minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

## II.8. ESSAI DE POMPAGE

Un pompage d'essai sera réalisé afin de déterminer les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère (transmissivité et coefficient d'emmagasinement). Il permettra également de préciser la possibilité d'atteindre les objectifs quantitatifs visés.

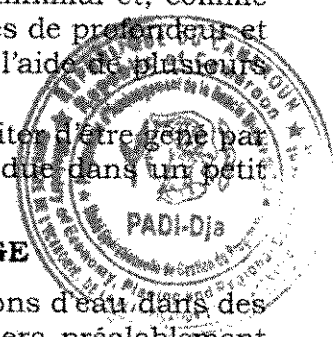
Il sera réalisé à l'aide d'une pompe immergée équipée des conduites de refoulement, vanne, système de mesure des débits et mise en place d'un système de mesure des débits et mise en place d'un tubing dans le forage pour les mesures de niveaux d'eau.

Les essais de pompage seront faits à l'aide d'une pompe électrique immergée, capable de fournir des débits entre la fourchette de 1 (un) m<sup>3</sup>/h comme débit minimal et, comme débit maximal, au moins 15 (quinze) m<sup>3</sup>/h continu à 30 (trente) mètres de profondeur et 6 (six) m<sup>3</sup>/h continu à 80 (quatre-vingt) mètres de profondeur. Soit à l'aide de plusieurs pompes (2 ou 3).

Les mesures seront faites dans le forage en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

## II.9. ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DU FORAGE

À la fin de l'essai de pompage, l'Entrepreneur prélèvera deux échantillons d'eau dans des bouteilles d'un (1) litre chacun. Le type de bouteille en échantillon sera préalablement



approuvé par le Maître d'Ouvrage ou son Délégué. Sur chacun des deux échantillons de prélèvement, il sera apposé sur la bouteille le nom du village, le numéro de forage et ses coordonnées GPS, l'heure et la date de prélèvement et le nom de la personne responsable des prélèvements. Les bouteilles seront fermées hermétiquement. Les échantillons seront soumis pour l'analyse physico-chimique dans un laboratoire agréé par l'État. Les échantillons seront transportés par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais et les bouteilles sont mises dans une ou des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront définis par le laboratoire. Tous les frais d'analyses sont à la charge de l'attributaire du marché. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer la présence et le taux des éléments suivants :

Cations	Anions	Autres paramètres		
Sodium	Na <sup>+</sup>	Chlorures	Cl <sup>-</sup>	pH
Fer (total)	Fe	Sulfates	SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	Conductivité (µS/cm)
Magnésium	Mg <sup>2+</sup>	Carbonates	CO <sub>3</sub> <sup>+</sup>	Temperature (°C)
Manganèse	Mn	Phosphate	PO <sub>4</sub>	Odeur
Calcium	Ca <sup>2+</sup>	Fluor	F	Goût
Potassium	K <sup>+</sup>	Nitrates	NO <sub>3</sub>	Couleur UCV
Arsenic	As	Nitrites	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	Solides dissous (105 o C)
Bicarbonates	HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup>			

Une analyse bactériologique portant essentiellement sur les coliformes fécaux et les coliformes totaux sera faite par le même laboratoire. L'entreprise adjudicataire devra tenir compte des indications décrites ci-dessus, dans l'élaboration de son offre financière.

## II.10. DESINFECTION DU FORAGE

Suite à l'essai de pompage, l'unité de pompage procédera à une première stérilisation du forage à l'aide d'une solution chlorée. La solution pourra être constituée d'hypochlorite de calcium ou d'hypochlorite de sodium. Si des composés chimiques secs sont utilisés, ils devront préalablement être dissous entièrement dans de l'eau pour former une solution chlorée uniforme. Suffisamment de solution chlorée doit être injectée dans le forage pour assurer une concentration résiduelle supérieure à 100 mg/L de chlore après brassage de l'eau. L'eau du forage et la solution doivent être agitées pour assurer un bon contact sur toute la hauteur de la colonne. Si la stérilisation est faite à l'aide de produits de chlore sec (en pastilles ou autres), le produit devra être versé dans un tuyau perforé sur la longueur et fermé aux deux extrémités. Ce tuyau devra être descendu et remonté à l'aide d'une corde de la surface jusqu'au fond du forage jusqu'à ce que le produit de chlore soit entièrement dissous. La quantité de produits utilisée devra permettre une concentration résiduelle de 100 ppm de chlore dans le forage. Une portion de ce produit chloré devra néanmoins être dissoute en surface puis versée sur les parois intérieures du tubage pour assurer sa désinfection au-dessus du niveau statique.

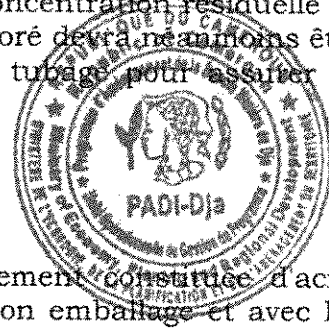
## II.11. SYSTEME D'EXHAURE SOLAIRE

### a- Pompes immergées

La pompe immergée sera de type solaire (centrifuge), entièrement constituée d'acier inoxydable. Elle sera fournie avec tous ses accessoires dans son emballage et avec les notes ou manuels d'emploi. La pompe doit avoir un débit minimum de 3m<sup>3</sup>/h à 25m de HMT et une capacité de production journalière de 30m<sup>3</sup> par jour en 6heures de pompage. La pompe doit être des bonnes qualités et de l'une des marques suivantes :

#### Pompe immergée grundfost 3A10 (plus souhaité) :

- o Marque : grundfost 3A10 ;



- o Puissance 1.4 Kw ;
- o HMT = 40-80 m, Débit = 3 à 14 m<sup>3</sup>/h

• **Pompe immergée Lorentz HR 07 :**

- o Marque : Lorentz HR 07,
- o Puissance 1.2 Kw ;
- o HMT = 30-80 m, Débit = 3 à 14 m<sup>3</sup>/h

Les câbles électriques de raccordement seront enterrés de 0,50m au moins et bien enveloppés dans des gaines de protection selon les règles de l'art. La chute de tension aux bornes ne doit pas atteindre 3%. Les caractéristiques de la pompe et les calibres des câbles électriques devront être approuvés avant d'engager la commande. Les Caractéristiques techniques et les courbes des pompes doivent être présentées et fournies avec les équipements.

**b- Accessoires**

La prestation comprend la fourniture et l'installation de la pompe et de tous les accessoires nécessaires

à son bon fonctionnement y compris :

- Les électrodes de niveau minimal d'eau dans le forage (coupure quand le niveau dynamique approche de la partie haute de la pompe) ;
- les câbles d'alimentation avec protection ;
- le câble de sécurité ;
- la protection des câbles ;
- l'armoire de commande qui sera installée à côté de l'onduleur sous le champ de panneaux solaires ;
- la colonne d'exhaure PHD DN40 PN10 ;
- piquet de terre et éléments de raccordement ;
- Toutes les pièces de raccordement et de fixation.

**c- Générateur photovoltaïque**

Le Système solaire PV comportera :

- Le champ des modules PV ;
- La structure et support du champ ;
- L'onduleur et le coffret électrique de commande ;
- Les câblages, fusibles et coupe-circuits ;
- Gaine de protection des câbles ;
- Les pièces de fixation et de raccordement.



L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le maître d'ouvrage.

L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication des panneaux et la garantie. Tous les panneaux doivent avoir la même puissance, marque, modèle et série de fabrication

**d- Qualité des panneaux**

Les panneaux seront de première qualité « Marque Communauté Européenne (CE): Toshiba, Scharp, Helios, Boss, RFSEN...), Puissance = 180 à 250 Watt » mono ou poly cristallin. L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le Maître d'Ouvrage Délégué. L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication et de garantie des panneaux.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication ;
- Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série ;
- La puissance-crête (Wc), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- La tension maximale admissible de fonctionnement du système.

Les panneaux photovoltaïques (ou modules) seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les modules en silicium amorphes sont exclus. Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins.

Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- \* Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication
- \* Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série
- \* La puissance-crête (WC), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- \* La tension maximale admissible de fonctionnement du système

Les panneaux seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les

modules en silicium amorphes sont exclus.

Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins. Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

#### **e- Régulateur, armoire de commande, et sonde de niveau**

Le régulateur et l'armoire de commande seront installés à l'intérieur du local sous le support, et devra pouvoir fonctionner de façon à assurer un démarrage et un arrêt autonome du système. Dans tous les cas, l'armoire de commande comprendra un interrupteur manuel marche/arrêt, et devra disposer de protections automatiques contre les phénomènes suivants :

- Inversion de la polarité à l'entrée ;
- Surintensités à la sortie ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage du moteur de la pompe ;
- Arrêt automatique en cas du niveau bas du forage ;
- Protection contre la foudre ;
- La visualisation de certains paramètres de fonctionnement et d'alertes souhaitable, et

obligatoire pour les conditions suivantes :

- Fonctionnement normal ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage de la pompe.



#### **f- Prise de terre**

Tout le système de pompage sera muni d'une prise de terre de résistance inférieure à 30 Ohms auquel seront connectés la structure métallique support des panneaux et les bornes de terre des boîtes de 17 jonctions des panneaux, de la boîte de commande et de la pompe. La prise de terre sera d'un type suivant :

- "**à plaques enterrées**" : les plaques auront une épaisseur de 2,5 mm (acier) ou de 2 mm (cuivre), une surface utile de 0,5 m<sup>2</sup>, et seront enterrées en position verticale de telle façon que la distance de leur sommet à la surface du sol soit au minimum de 20 cm.

- "**à pic vertical**" : les pics seront enterrés verticalement et leur longueur sera au minimum de 2 m. Ils pourront être constitués d'un tube d'acier Ø 25 mm, d'un profilé acier de 60 mm de côté ou d'une barre d'acier ou de cuivre de diamètre minimum 14 mm

### **g- Structure et support**

Les panneaux seront fixés sur une structure placée au-dessus du château. Les modules seront fixés sur un support métallique en aluminium ou en acier inoxydable. Les structures de support permettant l'assemblage des modules ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriqués en matériaux inoxydables (aluminium anodisé ou en acier galvanisé à chaud). La structure inoxydable qui fixe les panneaux sera encrée dans un socle en béton.

### **h- Inclinaison, orientation et fixation**

Les panneaux devront être placés à une hauteur minimale de 80 cm au-dessus du sol. L'inclinaison de la structure sera de 15° par rapport à l'horizontale. La structure et son système d'ancrage devront garantir la résistance de l'ensemble à des vents violents (200 km/h). Le système de fixation (écrous, boulons, rondelles, supports, etc) sera en matériaux inoxydables, et une attention particulière sera portée à ne pas créer d'effet électrolytique entre les fixations et les supports. Les panneaux seront orientés et inclinés selon la localité, pour assurer le maximum d'insolation pendant toute l'année.

### **i- Colonne d'exhaure**

La colonne d'exhaure sera en PHD de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement. Elle supportera la pompe et sera raccordée à la bride de la tête de forage. Elle se prolongera par une canalisation en AG recevant les appareils décrits au paragraphe suivant et sera reliée au tuyau refoulement PHD enterré.

## **II.12. SUPER STRUCTURE**

### **a) Fondation**

Les dimensions des fondations devront respecter les indications établies sur les plans et seront soumises à l'approbation de l'ingénieur. Un chaînage de soubassement reliera les poteaux entre eux, conformément aux spécifications du plan.

### **b) Implantation**

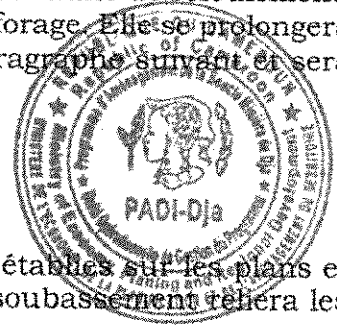
Les chaises d'implantation en lattes de 4 cm\*8 cm\*500 cm seront exécutées tout autour de l'emprise des ouvrages et de préférence à 1m au-delà des différentes fouilles. Les axes des murs, poteaux et fouilles seront matérialisés sur les chaises à l'aide des pointes de 80. Les ouvrages seront implantés de manière à situer la plate-forme du sol fini à +20 cm par rapport au sol naturel.

### **c) Fouilles**

Pour tous les ouvrages excepté la foration, les fouilles seront exécutées à la main. Elles devront descendre jusqu'au niveau du bon sol ; de manière à mettre au moins deux assises de parpaings dans le sol ou de couler un muret parafouille en BA de même profondeur (min 40 cm) ; ces consignes qu'on vient de donner sont nécessaires pour les fouilles à fondations filantes. Ces fouilles auront toutes une largeur de 40 cm. Elles doivent être exécutées de manière à ce que les parois restent verticales et le fond de fouille d'une horizontalité irréprochable. De plus, si les caractéristiques du sol favorisent la réalisation des gradins, veuillez à ce qu'ils aient une hauteur de (20cm ; 40cm ; ...).

### **d) Béton de propreté**

L'entrepreneur veillera à un parfait nivellement des côtes d'arase et du fond de fouille. Avant toute exécution du béton armé, des semelles, des longrines, des radiers, etc. il sera



exécuté une forme de propreté en béton dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup> de 0.05 m d'épaisseur, réglée aux cotes définitives, sans être lissée. Ce béton sera mis en place sitôt la fouille achevée.

#### d) Béton armé

Les ouvrages en béton armé telles les dalles, semelles, les amorces, les linteaux, les poteaux et le chaînage bas et haut seront dosés à 350kg/m<sup>3</sup>. Tout contact entre les armatures et le sable encore pire le sable argileux ou la terre est à éviter ; à cet effet, il faudra penser aux cales béton. Le béton sera fabriqué manuellement par mélange simultané de tous ses constituants. Cette fabrication manuelle sera réalisée en petites proportions.

**Les dosages volumétriques seront utilisés selon le tableau ci-dessous :**

Sable	Gravier	Ciment	Eau			
Fin	Sanaga	5/15	15/25			
Béton de propreté	120L	60L	360L	360L	150kg/m <sup>3</sup>	90L
2b	1b	2b	2b	1 sac	30L	
Fondation/dallage	150L	150L	300L	400L	350kg/m <sup>3</sup>	180L
½b	½b	1b	1½b	1 sac	30L	
Chaînage/linteau/poteau	120L	120L	380L	380L	350kg/m <sup>3</sup>	210L
½b	½b	1b	1b	1 sac	35L	

(b = brouette, L = litre)

#### e) Fabrication et mise en œuvre des bétons

Si l'entrepreneur décide d'utiliser des appareils de fabrication mécanique des bétons, ils devront être soumis par l'Entrepreneur à l'agrément du maître d'œuvre. Il en sera de même du mode de vibration des différents éléments d'ouvrages. La vibration des coffrages est interdite. Les parois verticales ou inclinées de tous les ouvrages en eau seront coulées sans interruption majeure. L'Entrepreneur informera le Maître d'œuvre trois jours à l'avance des périodes de coulage. Le béton sera préservé contre la dessiccation et la pluie. Il sera humidifié par arrosage pendant au moins 48 heures après le bétonnage. Les armatures et le coffrage seront soumis au contrôle du maître d'œuvre avant le coulage du béton. Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront résister sans déformation aux efforts résultant de la mise en œuvre et des pilonnages du béton. L'étanchéité sera suffisante pour que l'excès d'eau du béton ne puisse entraîner le ciment. Si l'on doit mettre du béton frais en contact avec du béton ayant commencé sa prise, on repiquera et on nettoiera à vif la surface de l'ancien béton pour y faire saillir les graviers. On mouillera longuement et abondamment cette surface de reprise pour que l'ancien béton soit convenablement humidifié et on répandra un lait à forte teneur de ciment avant d'être mis en contact avec le béton frais. Cependant, la surface ne devra pas être ruisselante, ni retenir des flaques d'eau.

#### f) Coffrage

Ces coffrages dont les liaisons seront assurées par les pointes seront constitués des planches jointes. Ils seront prévus pour toutes les parties non visibles et des ouvrages externes. L'enrobage des coffres doit être de 2cm. Les ouvrages à parements soignés et les ouvrages enterrés seront conservés bruts de décoffrage. Ils devront être de teinte uniforme sans nid de cailloux pour les parements soignés. Il sera très nécessaire de coffrer entièrement les différents éléments afin d'éviter les désagréments des reprises en sous œuvre. Toutes les surfaces extérieures des ouvrages en contact avec les remblais seront tenus étanches après décoffrage par un ragréage au mortier partout où les nids de cailloux seront visibles et notamment aux reprises de bétonnage. Pour faciliter le décoffrage, des huiles de coffrage de marque approuvée pourront être utilisées. Les huiles brillantes ne seront pas admissibles.

#### g) Armature en béton

Les caractéristiques des aciers employés pour les bétons seront conformes aux normes du BAEL 91 et auront les limites d'élasticités suivantes :



- Acier HA de classe Fe E 400 conformes indication de la norme ;
- Acier rond lisse de nuance Fe E 235 conforme aux indications de la norme.

Les conditions d'emploi en ce qui concerne le façonnage des armatures devra satisfaire aux

recommandations telles ; il est interdit de constituer une armature à l'aide des ronds lisses de nuances différentes. Le pliage et le dépliage délibérés des armatures sont proscrits ainsi que l'assemblage des armatures. Les aciers propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille, graisse, peinture, ou autre souillures. Et pour leurs formes, nous retenons les cadres pour tous les éléments verticaux et les étriers pour les éléments horizontaux, pour l'espacement (cf plan de ferrailage). Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayants été façonnés pour ce chantier si les courbures sont à redresser.

#### h) Ciment

Le ciment utilisé sera du ciment Mauritanie 42.5 avec ajouts éventuels à la demande de l'ingénieur du marché. L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour que le ciment mis à sa disposition du chantier soit stocké dans les locaux secs et abrités. Ce ciment devra soit être utilisé ou reposé sans être éventré.

#### i) Peinture

Les ouvrages (châteaux d'eaux, réservoirs, abreuvoirs ...) seront peints à la tyrolienne ou peinture à eau principalement de couleur verte.

#### j) Clôture

Autour du champ photovoltaïque, sera installée une clôture en grillage avec trois fils tendeurs en acier galvanisé, y comprises 4 cornières sur les angles. La clôture doit avoir une hauteur minimale 2,5 m et couvrir une surface minimale de 3 m x 4 m. Le grillage sera de bonne qualité avec un maillage maximale de 5 cm x 5 cm. Les cornières seront fixées avec une base de ciment et renforcé de chaque côté par des cornière dressées en pente de 45°.

### II.13. RESERVOIR

Réservoir à poser sera en polyester d'une capacité de 3 m<sup>3</sup> surélevé au moins 10 m de hauteur par 4 poteaux de dimensions 30cmx30cm ; l'épaisseur de la dalle support sera de 15 cm pleine reposant sur des poutres en BA.

L'entrepreneur fournira le **certificat de fabrication** du réservoir, réalisé par le fabricant, avec les détails techniques du réservoir et la garantie de fabrication, pour une durée de 5 ans. Pour garder les réservoirs stables au-dessus des supports, sur chaque angle un prolongement des poteaux de 1,0mm sera observé les 4 poteaux seront reliés par des tubes métalliques de diamètre 60cm.

Le réservoir aura deux autres sorties sur la même verticale qui seront raccordées et destinées une à l'évacuation du trop-plein (sortie supérieure - 20 cm sous la hauteur maximale du réservoir), l'autre à la vidange pour le nettoyage (sortie inférieure - 5 cm sur la base du réservoir). Ce circuit sera composé par un système de tuyauterie qui déversera l'eau évacuée du réservoir au puits perdu de la borne fontaine :

La tuyauterie d'évacuation sera composée par les suivants types de tuyaux :

- \* Tuyauterie non exposée/souterraine : PPEHD DN25 PN10.
- \* Tuyauterie exposée/à l'air libre : Acier Galvanisé DN 25.

Éléments de la tuyauterie d'évacuation :



- \* 2 Passe-paroi DN25 en bronze (un par sortie).
- \* Une vanne de quart de tour DN25 entre la sortie de la vidange et la connexion en T.
- \* Une connexion en T DN25.
- \* Coudes DN2

## II.14. LOCAL TECHNIQUE

Il s'agit d'un local avec des murs en parpaings creux de 15x20x40 situé en dessous du réservoir directement au-dessus de l'ouvrage. L'intérieur sera scindé en 02 compartiments, dont l'un comme colonne humide dans lequel sera logé toute la tuyauterie et l'autre, comme colonne sèche qui va recevoir des câbles et équipements électriques. A l'extérieur de ce local sera posé les deux robinets ainsi que les deux ampoules.

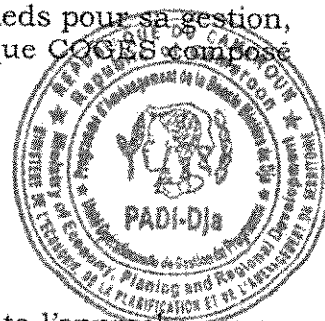
## II.15. CANAL DE DRAINAGE ET PUIS PERDU

Un puits perdu circulaire de 1,0 m de diamètre et 1,0 m de profondeur à une distance d'au moins 5 m des robinets servira à collecter les eaux perdues pour éviter la formation de mares. Ses parois seront en parpaings pleins de 10 cm. La dalle amovible de couverture du puits, d'une épaisseur de 10 cm, sera réalisée en béton armé. Un canal en béton armé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 10 cm de largeur, drainera les eaux perdues de l'aire de puisage. L'aire de puisage aura une pente globale de 1% vers le canal de drainage. Le canal de drainage lui-même aura une pente de 2% vers le puits perdu.

## II.16. MISE SUR PIEDS DES COMITES DE GESTION DES POINTS D'EAU (COGES)

Pour chaque forage construit, il devra impérativement être mis sur pieds pour sa gestion, un Comité de Gestion du forage chargé de gérer le point d'eau. Chaque COGES composé de cinq (05) personnes :

- o Le Chef du Comité ;
- o Le surveillant (ouvreur) ;
- o Le maintenancier ;
- o Le chargé de l'hygiène et d'assainissement ;
- o Le trésorier.



La composition de ce comité devra impérativement prendre en compte l'approche genre. Cette activité qui sera supportée aux frais de l'entrepreneur, sera intégralement menée par le PADI-Dja.

Le mode de sélection des membres du COGES peut varier d'une localité à une autre, mais devra dans tous les cas être celui choisi et adopté par les populations elles-mêmes, afin que celles-ci puissent se reconnaître dans ce processus de sélection et dont des membres desdits Comités de Gestions qui pourront ainsi être soit élus, soit nommés ou simplement choisi selon le cas.

Avant le début du processus de sélection, un bref exposé devra être fait à l'endroit des populations riverains pour leur expliquer le rôle de chaque membre du Comité de Gestion, leurs responsabilités ainsi que les implications dont cette nouvelle fonction entrainera dans leur quotidien ainsi que toutes les difficultés éventuelles dont ils pourront faire face dans l'exercice de cette fonction. Bien plus encore, un accent devra être mis sur le fait qu'il s'agit d'une fonction bénévole au service de la communauté et donc non rémunérée au sens propre du terme. En tout état de cause, les membres du Comité de Gestion devront savoir qu'ils sont sous l'autorité du chef du village en tant que représentant des autorités au sein de leur communauté et donc le garant du respect des droits et des devoirs de tous et de chacun.

Les membres de chaque COGES devront être formés sur les modules ci-après :

➤ **Technique de collecte, d'épargne et de gestion financière des frais de puisage :**

Il s'agira ici de former les membres des Comités de Gestion plus précisément les trésoriers, sur les différentes techniques et méthodes efficaces de collecte, d'épargne et de gestion des frais de puisage de l'eau. Pour ce faire, il sera question de présenter les modules ci-après :

- Le mode et les facteurs déterminants de la fixation du montant (taux) des frais de puisage par foyer en fonction de la localité et donc des spécificités de la zone ;
- Le mode d'épargne : tenue du cahier de compte ;
- Les motifs et les mécanismes de sortie d'argent des caisses.

➤ **Hygiène et assainissement du forage :**

Il sera question ici, de présenter les dangers découlant de l'insalubrité du forage et son environnement immédiat, notamment les risques liés à la contamination des maladies hydriques, les risques d'accidents qui peuvent survenir au lieu du forage pendant le puisage de l'eau et bien d'autres. Il sera également question de présenter aux membres des Comités de Gestion, les techniques et les outils (matériel) pour un bon nettoyage d'un forage. Le formateur s'appesantira également sur les méthodes de participation de toute la communauté aux opérations de nettoyage du forage ainsi que la fréquence de ces opérations de nettoyage et d'assainissement en fonction de leur nature. Il sera question spécifiquement de :

- Nettoyage des panneaux solaires 2 à 3 X / mois (éviter la poussière qui diminue l'énergie solaire de 40%).
- Nettoyage des réservoirs ou Tank d'eau au moins 1X/mois
- Désinfection de réservoir avec la solution de 1% de l'hypochlorite de calcium (HTH) à 70% au moins une fois par trimestre

➤ **Maintenance du forage :**

La maintenance du forage dans le contexte actuel revêt un caractère très important dans la gestion de celui-ci. Il est question pour chaque Comité de Gestion d'acquérir les capacités leur permettant de vérifier en permanence les équipements de la pompe, la qualité de l'eau et du débit du forage.

L'objectif ici est de garantir une longévité maximale du forage et retarder les phénomènes de vieillissement. Pour cela, les gestes à éviter devront être indiqués aux participants à savoir : éviter les démarrages fréquents de la pompe ainsi que le pompage continu 24h/24 ; ne pas dépasser le débit maximal d'exploitation ; ne pas faire descendre le niveau de l'eau sous le sommet des crépines, etc.

Bien entendu, une séance concernant l'entretien courant du forage sera dédiée à l'endroit des maintenanciers, afin de leur permettre d'effectuer des opérations d'entretien mineures sur la pompe, qui ne nécessitent pas l'intervention de l'artisan réparateur.

## **II.17. L'IMPLANTATION DE LA PLAQUE D'IDENTIFICATION DU POINT D'EAU**

Sur chaque forage réalisé, une plaque d'identification sera fixée comportant les inscriptions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- logo du PADI-Dja ;
- le numéro d'identification du forage (la liste des numéros d'identification sera remise à l'entrepreneur par le Chef de service du marché) ;
- le nom de la localité ;
- la date de réalisation (mois + année) ;



- le nom de l'entreprise de réalisation ;
- le financement.

Cette plaque métallique d'identification doit être encastrée sur la façade principale du mur du local technique. La maquette de la plaque proposée doit figurer dans l'offre technique initiale de l'entreprise et devra faire l'objet de validation par le Chef de Service du marché après avis du Chef de la Cellule de la Communication, de la Traduction et des Relations Publiques avant implantation. La confection et la mise en place de cette plaque sont assurées par l'Entreprise à ses propres frais.

### **III. LE CONTROLE DES TRAVAUX**

#### **III.1. JOURNAL DE CHANTIER**

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le chef de chantier et portera les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- La date et l'heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- La nature des terrains traversés ;
- La coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- La profondeur du tubage provisoire ;
- La durée du développement ;
- Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux

Ces fiches seront signées par le Maître d'œuvre et l'entrepreneur.

#### **III.2 CONTROLE ET SURVEILLANCE**

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés éventuellement par un Bureau d'Etudes Techniques ou le cas échéant par l'ingénieur du Marché et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décision sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe ;
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur du marché et de l'Entrepreneur.

### **IV. RAPPORT TECHNIQUE D'EXECUTION**

Ce rapport dont le model sera proposé à l'entrepreneur comprendra les points suivants :

- Un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques ;
- Le schéma du forage ;
- Le rapport d'essai de pompage contenant les fiches d'essais de débit conformément la CIEH ;
- La courbe caractéristique pompage et remontée ;
- Le schéma de la trainée électrique ;
- Les rapports d'analyse physico chimique et bactériologique des eaux d'un laboratoire agréé proposant le mode de traitement ;

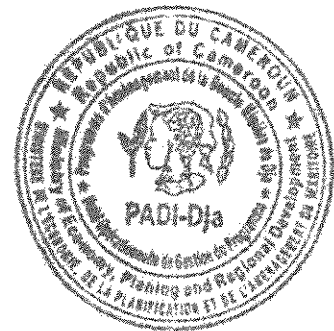


- Résultat d'analyse des eaux ;
- La fiche technique ;
- Les caractéristiques de la pompe fournie ;
- Les rapports d'étude géophysique et hydrogéologique ;
- Les procès-verbaux de formation des comités de gestion.

Le paiement du dernier décompte sera subordonné par la validation de ce rapport par l'Ingénieur et le Chef de service du marché.

## **V. REMISE EN ETAT DES LIEUX**

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être mis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et les canaux de liaison. L'entrepreneur est seul responsable des dégâts causés aux tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.



**PIECE 6 : CADRE DU BORDEREAU DES  
PRIX UNITAIRES (CBPU)**



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR CHAQUE LOT

### Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

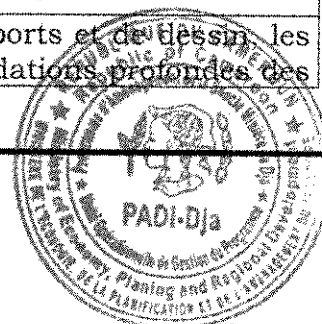
1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant. Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.
2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.
3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment:

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
- des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
- des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

- les taxes, droits et impôts à la charge du Cocontractant, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
- le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route);
- le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bois, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
- les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de tressis, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des

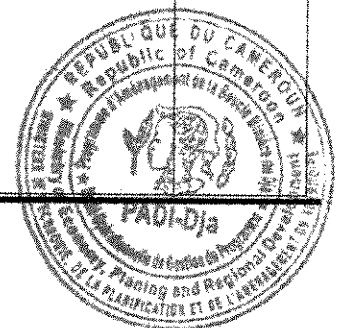


<p>ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges.</li> </ul>

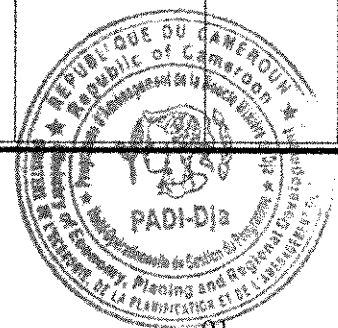


**BORDEREAU DES PRIX POUR LE LOT 1 ET POUR LE LOT 2**

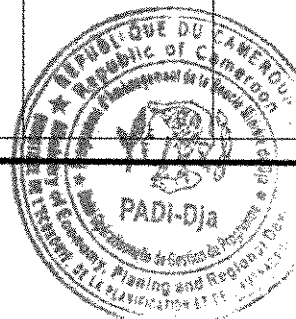
N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
100	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
101	<p><b>INSTALLATION DE CHANTIER-AMENE ET REPLI</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier du Cocontractant, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix est payé en deux (02) échéances :</p> <p><b>*QUATRE VINGT POUR CENT (80%)</b> dès la réception des installations du Cocontractant et l'approbation du projet d'exécution.</p> <p><b>*VINGT POUR CENT (20%)</b> après le démontage des installations, l'approbation des plans de récolement et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration ;</li> <li>• L'aménagement des surfaces pour des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;</li> <li>• La construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ;</li> <li>• La signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ;</li> <li>• L'amenée de l'atelier et du matériel nécessaires à l'exécution du chantier ;</li> <li>• Toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ; la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire ;</li> <li>• Le démontage et le repliement des installations ;</li> <li>• Le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;</li> <li>• A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux.</li> <li>• La remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux</li> </ul>		



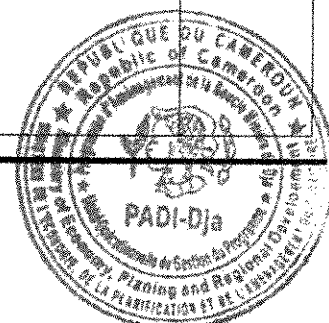
N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
	<p>dans les délais impartis.</p> <p>Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de quatre-vingt pour cent (80%) puisse être payé. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage Délégué.</p>		
102	<p><b>ETUDES GEOPHYSIQUES, IMPLANTATION DE L'OUVRAGE ET PRODUCTION DU RAPPORT</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) dans les conditions générales prévues au marché, les études géophysiques l'implantation du forage et la production du rapport de l'étude</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études géophysiques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• L'implantation de l'ouvrage (Chaque ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux (02) implantations)</li> <li>• Le rapport de l'étude géophysique.</li> </ul>		
103	<p><b>PROJET D'EXECUTION ET LE DOSSIER DE RECOLLEMENT</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), le projet d'exécution et le dossier de recollement :</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études techniques d'exécution, entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, la méthodologie à mettre en œuvre, le planning d'exécution des travaux, le matériel et le personnel à mobiliser, etc.</li> <li>• Le plan de recollement contenant les résultats de tous les essais réalisés.</li> </ul> <p><b>*CINQUANTE POUR CENT (50%)</b> après approbation du projet d'exécution</p> <p><b>*CINQUANTE POUR CENT (50%)</b> après l'approbation du rapport technique d'exécution ou plan de recollement.</p>		



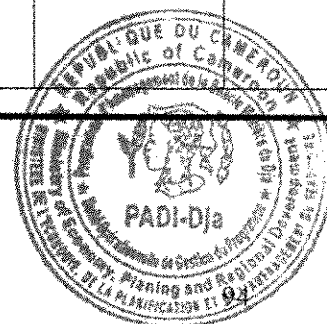
N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
200	<b>FORATION</b>		
201	<p><b>FORATION AU ROTARY EN ALTERATIONS</b></p> <p>Ce prix rémunère le mètre linéaire (ml) de forage dans les formations d'altérations superficielles. Il inclut :</p> <p>(i) l'exécution d'un avant-trou de 4 mètres, de diamètre suffisant pour permettre d'y placer un tubage provisoire de 10" (254 mm) en acier ;</p> <p>(ii) la prise d'échantillons et sa conservation durant 1 mois et toutes sujétions ;</p> <p>(iii) la mise en œuvre de tubage de travail d'un diamètre de 200/220 mm si nécessaire ; la poursuite éventuelle du forage à la boue, au diamètre minimum de 8" <sup>3</sup>/<sub>4</sub> ;</p> <p>(iv) une pénétration suffisante dans les formations consolidées pour assurer les meilleures conditions pour la poursuite du forage.</p> <p>Et toutes autres sujétions.</p>		
202	<p><b>POSE ET DEPOSE TUBAGE PROVISoire PVC PLEIN Ø 175-195</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) et à l'unité la mise en place et le retrait d'un tubage provisoire en PVC de 175/195 mm de diamètre et toutes sujétions.</p>		
203	<p><b>FORATION DANS LE SOCLE AU MARTEAU FOND DU TROU</b></p> <p>Ce prix rémunère le mètre linéaire de forage de diamètre 6"1/2 pouces, à l'air comprimé, suivant la méthode dite du marteau fond-de-trou (MFT), dans les horizons peu ou pas altérés des formations du socle : grès, schistes, roches associées, granito-gneiss, dolérites.</p> <p>Il comprend toutes sujétions, y compris la traversée de couches peu ou pas consolidées et des zones fracturées.</p>		
300	<b>EQUIPEMENTS-DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE</b>		
301	<p><b>FOURNITURE ET POSE TUYAU PVC PLEIN Ø112/125</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la pose du mètre linéaire de tubages en PVC pleins Ø112/125 de protection provisoire y compris toutes sujétions de raccordement.</p>		
302	<p><b>FOURNITURE ET POSE TUYAU PVC CREPINE DE 112-125 mm</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la pose du mètre linéaire de tubages PVC plein y compris toutes</p>		



N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
	sujétions de raccordement		
303	<p><b>FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN MASSIF FILTRANT GRAVIER DE 2-4mm</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF), la fourniture et la mise en place de gravier roulé et calibré dans l'espace annulaire, sur 6 mètres au-dessus de la longueur de tubage PVC crépiné</p>		
304	<p><b>FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN BOUCHON D'ARGILE</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la mise en œuvre du bouchon d'argile gonflante sur une hauteur de 6 m minimum au-dessus du massif filtrant y compris toutes sujétions</p>		
305	<p><b>CIMENTATION ANTI POLLUTION EN TETE DU FORAGE</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF), la cimentation en tête de forage exécutée au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Il comprend toutes sujétions de recherche de granulométrie compatible avec la nature des sables de la formation aquifère.</p> <p>Ce prix comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fourniture d'un tuyau PVC de 5 mm épaisseur, une plaque de tôle 40 cm x 40 cm (épaisseur 2,5 mm) de 4 boulons avec écrous et rondelles de 10/8, conformément aux spécifications du CPT y/c toutes sujétions ;</li> <li>• la réalisation du socle en béton et la pose du tuyau de protection, la plaque de tôle fixée sur le socle en béton avec les boulons, conformément aux spécifications du CPT y/c toutes sujétions.</li> </ul>		
306	<p><b>DEVELOPPEMENT DU FORAGE A L'AIR LIFT</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) et à l'unité, les opérations de développement à l'air-lift jusqu'à obtention d'eau claire et pour une durée de pompage d'au moins 4 heures, l'installation et le repli du matériel, l'observation de la remontée du niveau d'eau pendant une heure.</p>		
307	<p><b>ESSAI DE POMPAGE PAR PALIER DE DEBIT ET REMONTEE</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF) et à l'unité les pompages d'essai d'une durée de 24 heures, avec remontée et comprenant :</p> <p>(i) l'installation et le repli d'un équipement de pompage capable de fournir des débits de plus de 10 m<sup>3</sup>/heure à une profondeur de 50 mètres ;</p>		



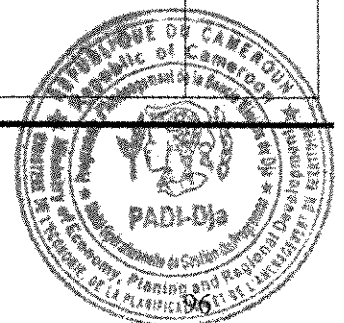
N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
	(ii) le relevé des mesures des niveaux dynamiques observés ; (iii) l'observation de la remontée ; (iv) toutes sujétions de mesures de débit et de niveaux.		
308	<b>AMENAGEMENT TETE DE FORAGE ET POSE D'UN COUVERCLE METALLIQUE DE PROTECTION MUNIE D'UN CADENAS</b> Ce prix rémunère au forfait (FF), l'aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas, compris toutes les sujétions.		
	<b>CONSTRUCTION EN TETE DE FORAGE D'UN REGARD DE 50X50CM EN AGGLOS DE 15x20x40 ; AVEC LA FOURNITURE D'UNE DALLE METALLIQUE MUNIE D'UN CADENAS, POSE D'UN MASSIF DE GRAVIER DANS LE REGARD.</b> Ce prix rémunère au forfait (FF), Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard, compris toutes les sujétions.		
400	<b>ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION</b>		
401	<b>ANALYSE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU</b> Ce prix rémunère au forfait (FF), l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau des forages déclarés productifs dans un laboratoire agréé par le MINEE y compris toutes sujétions.		
402	<b>DESINFECTION DU FORAGE AU CHLORE</b> Ce prix rémunère au forfait (FF), la désinfection au chlore du forage, y compris toute sujétions.		
500	<b>STATION DE CAPTAGE ET SYSTEME DE POMPAGE</b>		
501	<b>FOURNITURE ET POSE D'UNE POMPE SOLAIRE IMMERGEE DE MARQUE GRUNDFUS OU EQUIVALENT P≥1KW-HMT≥150m Qmin≥1m3/h Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS D'INSTALLATION ET SECURISATION</b> Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfus ou équivalent P≥1KW-HMT≥150m-Qmin≥1m3/h y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation.		
502	<b>FOURNITURE ET POSE DES PANNEAUX SOLAIRES MONOCRISTALLINS DE PUISSANCE TOTALE 2000WC Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS DE SECURISATION</b>		



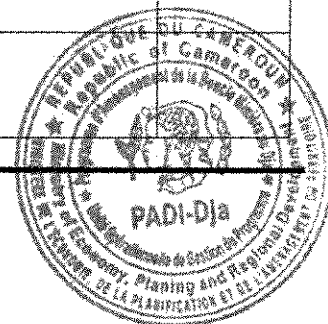
N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
	Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de puissance totale 2000Wc y compris toutes sujétions de sécurisation		
503	<p><b>FOURNITURE ET POSE SUPPORT POUR POSE PANNEAUX Y COMPRIS DISPOSITIF POUR LE NETTOYAGE AT LA SECURITE AUTOUR DES PANNEAUX TOUTES SUJETIONS</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF), la fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage at la sécurité autour des panneaux toutes sujétions</p>		
504	<p><b>FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE METALLIQUE DE 1x1,20M DOTE D'UNE SERRURE</b></p> <p>ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure</p>		
505	<p><b>FOURNITURE ET POSE DE BATTERIE SOLAIRE DE 50AH Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et pose de batterie solaire de 50Ah y compris toutes sujétions</p>		
506	<p><b>FOURNITURE ET POSE D'UN CHARGEUR PWM 10A OU EQUIVALENT</b></p> <p>Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent</p>		
507	<p><b>FOURNITURE ET POSE DE DEUX (02) AMPOULES LED DE 10W AVEC UNE PRISE ET UN INTERRUPTEUR Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble (ens), Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions</p>		
600	<b>CONSTRUCTION DU CHATEAU</b>		
601	<p><b>FOUILLES EN PUITTS ET EN RIGOLE</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), l'exécution des fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>• les étaitements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>• les batardeaux et les remblais provisoires éventuels;</li> <li>• les épaissements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages;</li> </ul>		



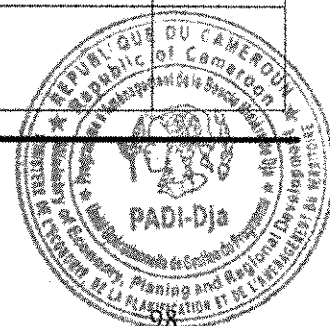
N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>• le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
	<p><b>BETON :</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton ; Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
602	<b>BETON DE PROPRETE DOSE A 150KG/M3</b>		
603	<b>BETON ARME POUR SEMELLE, LONGRINES ET AMORCES POTEAUX DOSE A 350 KG/M3</b>		
604	<b>BETON ARME DOSE A 200 KG/M3 POUR DALLAGE DU SOL INTERIEUR ET POURTOUR DU LOCAL TECHNIQUE (LARGEUR 50 CM) ET DE LA ZONE DE PUISAGE</b>		
605	<b>BETON ARME POUR POTEAUX ET LINTEAUX DE SECTION 20CMX20CM DOSE A 350KG/M3</b>		
606	<b>BETON ARME POUR 03 DALLES (LOCAL TECHNIQUE, SUPPORT CUBITENAIRE ET SUPPORT PANNEAU SOLAIRE) Y COMPRIS POUTRES DOSE A 350KG/M3</b>		



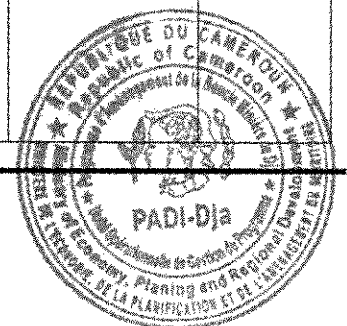
N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
607	<p><b>ELEVATIONS EN AGGLOS CREUX DE 15X20X40</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les élévations en agglos creux de 15x20x40 y compris toutes les sujétions</p>		
608	<p><b>ENDUIT INTERIEUR ET EXTERIEUR DE L'OUVRAGE AU MORTIER DOSE A 400KG/M3 Y COMPRIS TOUTE SUJETION</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la réalisation d'un enduit intérieur et extérieur de tout l'ouvrage y compris toutes les sujétions.</p>		
609	<p><b>FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE METALLIQUE DE 60CMX210CM MUNIE D'UNE SERRURE MARQUE VACHETTE</b> Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose d'une porte métallique 0,8cmx2,20 cm dans le local technique y compris toutes les sujétions d'imprégnation de la peinture anticorrosive.</p>		
610	<p><b>FOURNITURE ET POSE D'UN CUBITENAIRE (DOTE D'UN TROP PLEIN) DE 3M3 Y COMPRIS TOUTES LES SUJETIONS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION</b> Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et l'installation d'une cuve de 3000 litres suivant les spécifications du CCTP y compris toutes les sujétions.</p>		
611	<p><b>FOURNITURE ET POSE D'UNE ECHELLE SECURISEE METALLIQUE D'ACCES AU RESERVOIR ET A LA PLATEFORME DES PANNEAUX SOLAIRES Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS D'ENDUIT A LA PEINTURE (BICOUCHE) A HUILE</b> Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plateforme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile</p>		
612	<p><b>FOURNITURE ET POSE DE LISSE DE PROTECTION POUR LE RESERVOIR ET LA PLATE FORME DES PANNEAUX SOLAIRES EN TUYAU METALLIQUE DE Ø60 CM</b> Ce prix rémunère au forfait (FF) la fourniture et la pose de tuyaux métalliques de diamètre 60cm pour la protection du réservoir y compris toutes les sujétions d'imprégnation de la peinture anticorrosive.</p>		
613	<p><b>PEINTURE INTERIEUR ET EXTERIEUR A LA PEINTURE PANTEX 1300 DE L'OUVRAGE</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et</p>		



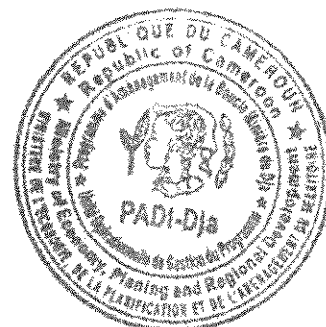
N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
	la mise en œuvre de la peinture PANTEX 1300 sur l'ouvrage y compris toutes les sujétions de préparation des surfaces et d'imprégnation préliminaire à la chaux.		
700	<b>DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE</b>		
701	<b>CONSTRUCTION CANAL D'EVACUATION DE 5M DE LONGUEUR EN AGGLOS DE 12x20x40, HAUTEUR DES PAROIS 20CM, LARGEUR 20CM Y COMPRIS TOUTES SUJETION DE POSE D'UNE GRILLE FILTRE EN ACIER Ø6 A L'ENTREE DU PUISARD</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) l'exécution de la rigole d'évacuation (30x20 cm) en parpaings creux de 12x20x40 y compris la dalle de fond et les enduits		
702	<b>CONSTRUCTION D'UN PUIS PERDU Ø100, PROFONDEUR 1,50M REMPLI DE MOELLONS AU 1/4+CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE COUVERTURE EN BA DOSE A 350KG/M3 QUI REPOSERA SUR 02 ASSISES D'AGGLOS PLEINS DE 15x20x40 ET ENDUIT AU MORTIER DOSE A 200KG/M3</b> Ce prix rémunère à l'unité (U) la construction du puits perdu de 0,8m de diamètre de profondeur 1,5m en agglos de 15x20x40 rempli de graviers grossier ou latérite concassée		
703	<b>FOURNITURE ET POSE DES CARREAUX ANTIDERAPANTS SUR L'AIRE DE PUISAGE, LE CANAL D'EVACUATION ET LE POURTOUR DU LOCAL TECHNIQUE</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique		
704	<b>FOURNITURE ET POSE DES FAÏENCES SUR FAÇADE DE PUISAGE ET TROIS AUTRES SUR UNE HAUTEUR DE 1,5M Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions		
800	<b>RESEAU DE REFOULEMENT</b>		
801	<b>FOUILLE (DEBLAI ET REMBLAI) DE 40CMX80CM POUR RESEAU DE REFOULEMENT</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), l'exécution des fouilles en rigole de 40cmx80cm y compris le remblaiement pour réseau de refolement.		
802	<b>FOURNITURE ET POSE CONDUITES PVC 6 BARS Ø, NP 10 40 POUR REFOULEMENT Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS (LIT DE SABLE, GRILLAGE</b>		



N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
	<b>AVERTISSEUR) DE VIDANGE ET RACCORDEMENT</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), la fourniture et pose conduites PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement		
900	<b>RESEAU DE DISTRIBUTION</b>		
901	<b>Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), la fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement		
902	<b>FOURNITURE ET POSE DE 3 ROBINETS A BOISSEAUX 1ER CHOIX SUR L'UNE DES FAÇADES DU LOCAL TECHNIQUE</b> Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose de robinet à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique		
903	<b>ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (ens), les accessoires de raccordement y compris toutes sujétions		
1000	<b>FORMATION ET SUIVI</b>		
1001	<b>FORMATION DE DEUX ARTISANS REPARATEURS ET MISE EN PLACE DU COMITE DE GESTION DU POINT D'EAU</b> Ce prix rémunère la formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau		
1002	<b>FOURNITURE DU GUIDE DE LA MAINTENANCE ET D'UN KIT DE RECHANGE COMPOSE DE TES COUDES, MANCHONS, REDUCTEURS DE PRESSION Y/C TOUTE SUJETION</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (ens), la fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de rechange composé de tés coudés, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion		
1003	<b>FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION (DE L'OUVRAGE) DE 30×30CM EN PLEXIGLAS. IL DEVRA COMPORTER LES MENTIONS: PADI-DJA, ANNEE DE REALISATION, PROFONDEUR, NIVEAU STATIQUE, PROFONDEUR, DEBIT.</b> Ce prix rémunère au forfait (FF), la fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70×50cm en plexiglas. Il devra comporter les mentions: PADI-Dja, année de réalisation, profondeur,		



N° de Prix	Désignation de l'ouvrage	Prix Unitaires en chiffres	Prix en lettres
	niveau statique, profondeur, débit.		
1004	<b>SUIVI</b> Ce prix rémunère le suivi et l'ensemble des opérations liées à la mise en place des Comités de Gestion (COGES) conformément aux spécifications du CCTP		

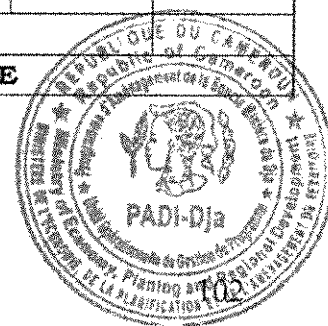


**PIECE 7 : CADRE DU DETAIL  
QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)**



**CADRE DE DEVIS ESTIMATIF POUR LE LOT 1**

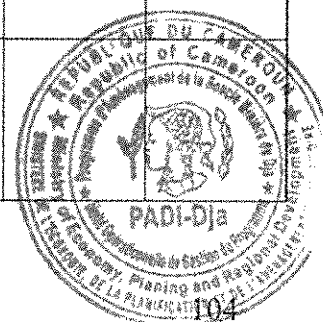
Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
<b>100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Installation du chantier-amené et repli	FF	1,00		
102	Etudes géophysiques, Implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF	1,00		
103	Projet d'exécution et dossier de recollement	FF	1,00		
<b>SOUS/TOTAL 100</b>					
<b>200 FORATION</b>					
201	Foration au rotary en altérations	ml	50,00		
202	pose et dépose tubage provisoire PVC plein Ø 175-195	ml	51,00		
203	Foration dans le socle au marteau fond du trou	ml	25,00		
<b>SOUS/TOTAL 200</b>					
<b>300-EQUIPEMENT -DEVELOPPEMENT -ESSAI DE POMPAGE</b>					
301	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125	ml	50,00		
302	Fourniture et pose des tubes en PVC crépinés Ø112/125	ml	25,00		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier 2-4mm	FF	2,00		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1,00		
305	Cimentation antipollution en tête de forage	FF	1,00		
306	Développement du forage à air lift	FF	1,00		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF	1,00		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF	1,00		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF	1,00		
<b>SOUS/TOTAL 300</b>					
<b>400-ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION</b>					
401	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	FF	1,00		
402	Désinfection du forage au chlore	FF	1,00		
<b>SOUS/TOTAL 400</b>					
<b>500 STATION DE CAPTAGE ET SYSTEME DE POMPAGE</b>					



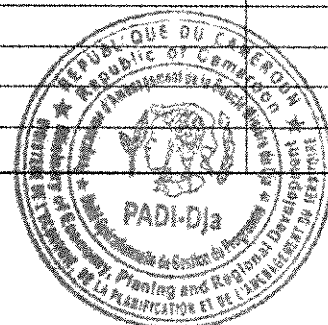
Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
501	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfos ou équivalent $P \geq 1KW$ - $HMT \geq 150m$ - $Q_{min} \geq 1m^3/h$ y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U	1,00		
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de puissance totale 2000Wc y compris toutes sujétions de sécurisation	U	2 000		
503	Fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage et la sécurité autour des panneaux toutes sujétions	FF	1		
504	Fourniture et pose d'une porte métallique de $1 \times 1,20m$ dotée d'une serrure	U	1		
505	Fourniture et pose de batterie solaire de 50Ah y compris toutes sujétions	U	1,00		
506	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U	3,00		
507	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	ens	2,00		
<b>SOUS/TOTAL 500</b>					
<b>600 CONSTRUCTION DU CHATEAU</b>					
601	Fouilles en puits et en rigole	m3	6,00		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	2,00		
603	Béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	4,50		
604	Béton armé dosé à 200 kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m3	0,50		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmx20cm dosé à 350kg/m3	m3	4,00		
606	Béton armé pour 03 dalles (local technique, support cubitenanire et support panneau solaire) y compris poutres dosé à 350kg/m3	m3	8,00		
607	Elévations en agglos creux de 15x20x40	m2	25,00		
608	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à 400kg/m3 y compris toute sujétion	m2	100,00		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmx210cm munie d'une serrure marque vachette	U	1,0		



Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
610	Fourniture et pose d'un cubitenaire (doté d'un trop plein) de 3m3 y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	1,00		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plate forme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U	1,00		
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plate forme des panneaux solaires en tuyau métallique de $\Phi 60$ cm	FF	1,00		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	m2	100,00		
<b>SOUS-TOTAL 600</b>					
<b>700- DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE</b>					
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12x20x40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétion de pose d'une grille filtre en acier $\Phi 6$ à l'entrée du puisard	U	1,00		
702	Construction d'un puits perdu $\Phi 100$ , profondeur 1,50m rempli de moellons au 1/4+construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de 15x20x40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U	1,00		
703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	m2	2,00		
704	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	m2	4,00		
<b>SOUS-TOTAL 700</b>					
<b>800-RESEAU DE REFOULEMENT</b>					
801	Fouille (déblai et remblai) de 40cmx80cm pour réseau de refoulement	ml	50,00		
802	Fourniture et pose conduites PVC 6 bars $\Phi$ , NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml	50,00		

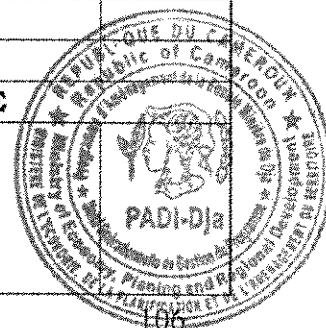


Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
<b>SOUS-TOTAL 800</b>					
	<b>900-RESEAU DE DISTRIBUTION</b>				
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ml	30,00		
902	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U	3,00		
903	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens	1,00		
<b>SOUS-TOTAL 900</b>					
	<b>1000-FORMATION ET SUIVI</b>				
1 001	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau	Provision	1,00		
1 002	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de réchange composé de tés coudés, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion	Ens	1,00		
1 003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70×50cm en plexiglas . Il devra comporter les mentions: PADI-Dja, année de réalisation, profondeur, niveau statique, profondeur, débit.	FF	1,00		
1 004	Suivi	Provision	1,00		
<b>SOUS-TOTAL 1000</b>					
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (5,5%)</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					
<b>NET A PAYER</b>					
<b>06 POINTS D'EAU AUTONOMES</b>					
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (2,2%)</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					
<b>NET A PAYER</b>					

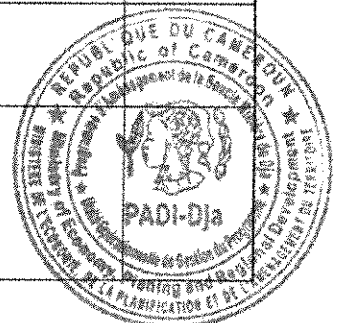


**CADRE DE DEVIS ESTIMATIF POUR LE LOT 2**

Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
<b>100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Installation du chantier-amené et repli	FF	1,00		
102	Etudes géophysiques, Implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF	1,00		
103	Projet d'exécution et dossier de recollement	FF	1,00		
<b>SOUS/TOTAL 100</b>					
<b>200 FORATION</b>					
201	Foration au rotary en altérations	ml	50,00		
202	pose et dépose tubage provisoire PVC plein Ø 175-195	ml	51,00		
203	Foration dans le socle au marteau fond du trou	ml	25,00		
<b>SOUS/TOTAL 200</b>					
<b>300-EQUIPEMENT -DEVELOPPEMENT -ESSAI DE POMPAGE</b>					
301	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125	ml	50,00		
302	Fourniture et pose des tubes en PVC crépinés Ø112/125	ml	25,00		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier 2-4mm	FF	2,00		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1,00		
305	Cimentation antipollution en tête de forage	FF	1,00		
306	Développement du forage à air lift	FF	1,00		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF	1,00		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF	1,00		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF	1,00		
<b>SOUS/TOTAL 300</b>					
<b>400-ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION</b>					
401	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	FF	1,00		
402	Désinfection du forage au chlore	FF	1,00		
<b>SOUS/TOTAL 400</b>					
<b>500 STATION DE CAPTAGE ET SYSTÈME DE POMPAGE</b>					
501	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfus ou équivalent P≥1KW-HMT≥150m-Qmin≥1m3/h y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U	1,00		



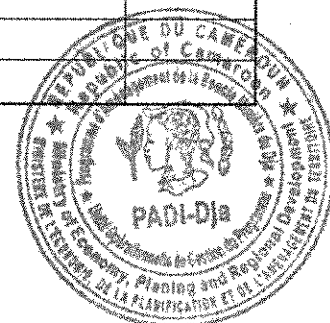
Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de puissance totale 2000Wc y compris toutes sujétions de sécurisation	U	2 000		
503	Fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage et la sécurité autour des panneaux toutes sujétions	FF	1		
504	Fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure	U	1		
505	Fourniture et pose de batterie solaire de 50Ah y compris toutes sujétions	U	1,00		
506	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U	3,00		
507	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	ens	2,00		
<b>SOUS/TOTAL 500</b>					
<b>600 CONSTRUCTION DU CHATEAU</b>					
601	Fouilles en puits et en rigole	m3	6,00		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	2,00		
603	Béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	4,50		
604	Béton armé dosé à 200 kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m3	0,50		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmx20cm dosé à 350kg/m3	m3	4,00		
606	Béton armé pour 03 dalles (local technique, support cubitenaire et support panneau solaire) y compris poutres dosé à 350kg/m3	m3	8,00		
607	Elévations en agglos creux de 15x20x40	m2	25,00		
608	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à 400kg/m3 y compris toute sujétion	m2	100,00		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmx210cm munie d'une serrure marque vachette	U	1,0		
610	Fourniture et pose d'un cubitenaire (doté d'un trop plein) de 3m3 y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	1,00		



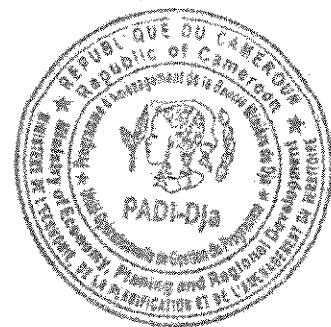
Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plate forme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U	1,00		
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plate forme des panneaux solaires en tuyau métallique de $\Phi 60$ cm	FF	1,00		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	m2	100,00		
<b>SOUS-TOTAL 600</b>					
<b>700- DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE</b>					
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12x20x40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétion de pose d'une grille filtre en acier $\Phi 6$ à l'entrée du puisard	U	1,00		
702	Construction d'un puits perdu $\Phi 100$ , profondeur 1,50m rempli de moellons au 1/4+construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de 15x20x40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U	1,00		
703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	m2	2,00		
704	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	m2	4,00		
<b>SOUS-TOTAL 700</b>					
<b>800-RESEAU DE REFOULEMENT</b>					
801	Fouille (déblai et remblai) de 40cmx80cm pour réseau de refoulement	ml	50,00		
802	Fourniture et pose conduites PVC 6 bars $\Phi$ , NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml	50,00		
<b>SOUS-TOTAL 800</b>					
<b>900-RESEAU DE DISTRIBUTION</b>					



Lot	Désignation	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ml	30,00		
902	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U	3,00		
903	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens	1,00		
<b>SOUS-TOTAL 900</b>					
<b>1000-FORMATION ET SUIVI</b>					
1 001	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau	Provision	1,00		
1 002	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de réchange composé de tés coudés, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion	Ens	1,00		
1 003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70×50cm en plexiglas . Il devra comporter les mentions: PADI-Dja, année de réalisation, profondeur, niveau statique, profondeur, débit.	FF	1,00		
1 004	Suivi	Provision	1,00		
<b>SOUS-TOTAL 1000</b>					
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (5,5%)</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					
<b>NET A PAYER</b>					
<b>05 POINTS D'EAU AUTONOMES</b>					
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (2,2%)</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					
<b>NET A PAYER</b>					



**PIECE 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL  
DES PRIX UNITAIRES (CSDPU)**



1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes	....	
-...	....	
-...	.....	
Total		C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège	....	
-Frais financiers	....	
-...	....	
-Aléas et bénéfice	....	
	.....	Total C2



Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$  avec  $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

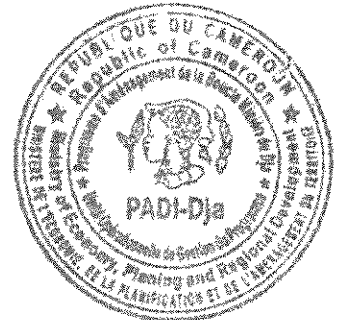
# MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
	<b>CATEGORIE</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>jours facturés</b>	<b>Montant</b>
MAIND'OEUVR				
				<b>TOTAL A</b>
	<b>TYPE</b>	<b>Taux journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
MATERIE ET ENGIN				
			<b>TOTAL B</b>	
	<b>TYPE</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
MATERIAU				
			<b>TOTAL C</b>	
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	Frais généraux de chantier (X%*D)			
<b>F</b>	Frais généraux de siège (Y%*D)			
<b>G</b>	Coût de revient		<b>D+E+F</b>	
<b>H</b>	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
<b>I</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>G+H</b>	
<b>J</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>I/Qté</b>	



**PIECE 9 : MODELE DE MARCHÉ**





Programme d'Aménagement et de Développement Intégré  
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 DU .....**  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEPAT/CSPM/  
PADI-Dja/2026 du ..... pour la construction de onze (11) ouvrages  
d'alimentation en eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre du  
Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière  
du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans les communes de  
Lomié, région de l'Est et de Djoum dans la région du Sud.

**TITULAIRE :**

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_  
N° Compte bancaire : \_\_\_\_ chez \_\_\_\_\_) -Agence de \_\_\_\_\_

**OBJET :**

Lot N° \_\_\_\_\_ Réseau : \_\_\_\_\_

**LIEU :** .....

**DELAI D'EXECUTION :** ( ) mois calendaires

**MONTANTS EN FCFA:**

<b>Montant HT</b>	
T.V.A. (19.25 %)	
<b>Montant TTC</b>	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT :** Financement : Budget bip MINEPAT Chapitre 94 - Exercices  
2025 - 2026.

SOUSCRIT-le .....  
SIGNE-le .....  
NOTIFIE-le .....  
ENREGISTRE-le.....



ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le **Coordonnateur du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)**,  
dénommé ci-après « LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

D'UNE PART,

ET :

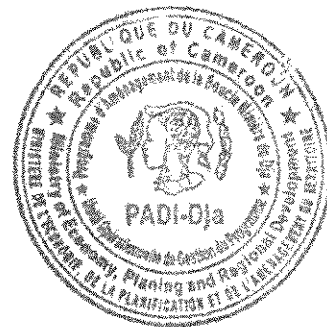
**LE COCONTRACTANT** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable \_\_\_\_\_  
N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Agence de  
\_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après  
« **LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



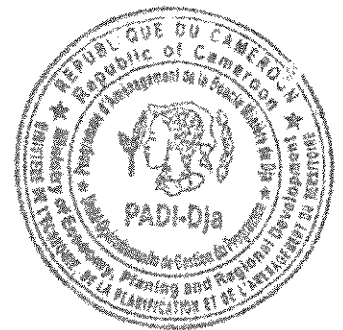
## SOMMAIRE DU MARCHE

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)**

**TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**



**Du MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 DU .....**  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°\_\_\_\_\_/AONO/MINEPAT/CSPM/  
PADI-Dja/2026 du ..... pour la construction de onze (11) ouvrages  
d'alimentation en eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre du  
Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière  
du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans les communes de  
Lomié, région de l'Est et de Djoum dans la région du Sud

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : le Coordonnateur du Programme d'Aménagement et de Développement  
Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière  
adjacente (PADI-Dja)

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

**MONTANTS EN FCFA:**

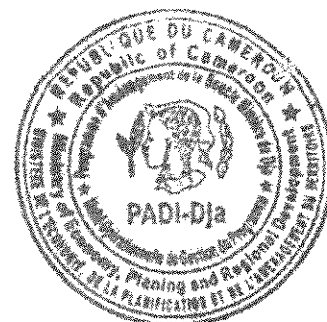
<b>TOTAL HT</b>	
T.V.A. (19.25 %)	
<b>TOTAL TTC</b>	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

**VISAS ET SIGNATURES**

<b>Lu et accepté par le Cocontractant</b>
Yaoundé, le .....
<i>Signé par le Ministre des Travaux Publics,</i>
Yaoundé le .....
<b>ENREGISTREMENT</b>



**PIECE 10 : MODELES ET FORMULAIRES  
TYPES A UTILISER PAR LES  
SOUSSIONNAIRES**



## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees

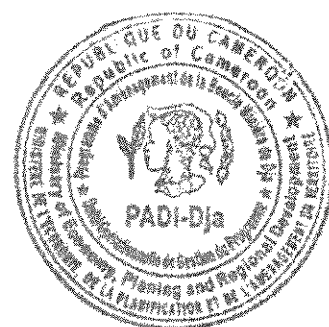
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site



# ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du  
soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné .....  
[Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise  
ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à  
..... Inscrite au registre du commerce de  
..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au  
dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations  
conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-  
même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir  
le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres]  
francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA

Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours  
[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de  
remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement  
environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner  
crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de .....

Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra  
engagement entre nous.

Fait à ..... Le

.....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les  
soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....  
Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant]

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.



Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et  
authentifié par  
l'organisme  
financier*

À ....., le .....

*[Signature de l'organisme financier]*



## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et  
adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « Le  
marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans Le marché que le Fournisseur remettra au Maître  
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à  
[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché  
correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin  
conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,  
Nous,

.....  
.....

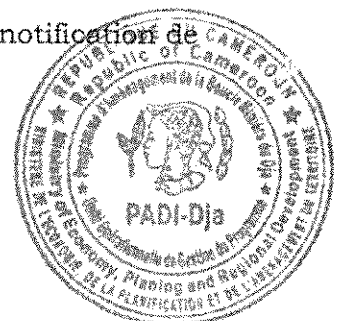
..... [nom et adresse de banque], représentée par

.....

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître  
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines,  
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a  
pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le  
paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme  
jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et  
en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au  
marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du  
présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de  
toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le  
[signature de la banque]



## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les lettre-commandes de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n°

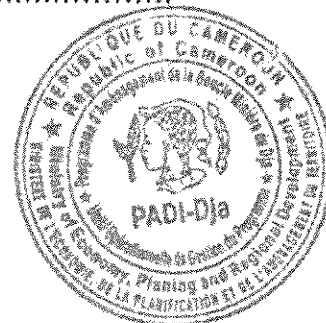
..... Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*



**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que .....nom et adresse du

fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en

exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans Le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage

inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une

caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par

.....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et

responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du

Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de .....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du

montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage

Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande

écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements

contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir

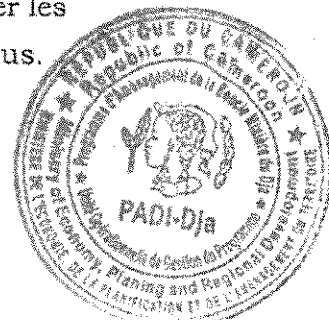
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute

(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à

préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que

le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les

raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le .....*

*.[signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



## **ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse





\*

**B. Achèvement et soumission des rapports**

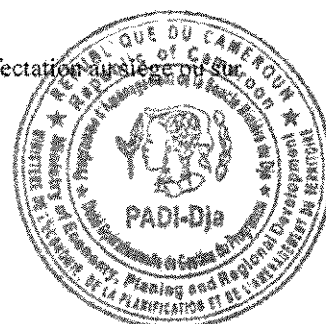
Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

**CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE**

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>1</sup>													Total personnel/ mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>2</sup>	Total
<b>Personnel</b>																		
1			[Siège]															

<sup>1</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>2</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



			[Terr.]																
2																			
n																			
													<b>Total partiel</b>						
													<b>Total</b>						

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

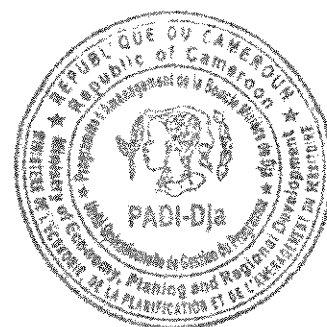
Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



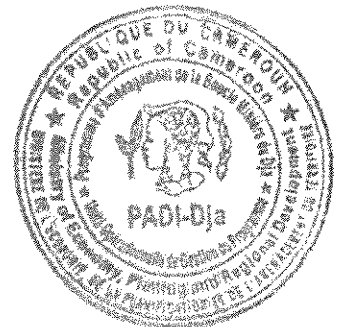
# ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

## e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

## 1. Personnel d'appui (siège et local)

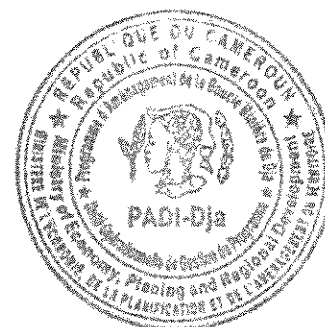
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXEN° 10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS  
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES  
COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



# ANNEXEN° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : ..... Nationalité : ..

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....



.....  
.....  
**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....  
.....  
.....

.....  
**Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

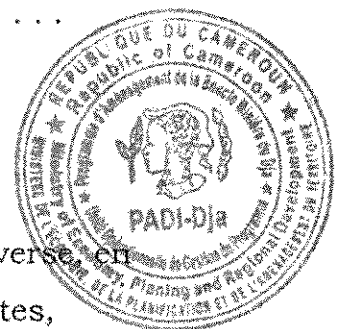
**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....  
.....  
.....

**Expérience professionnelle :**

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*



.....  
.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....  
.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/  
bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

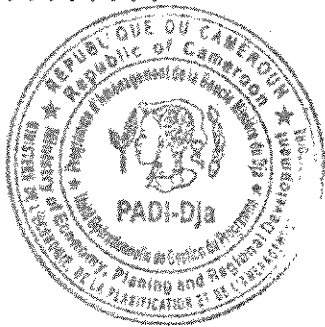
..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



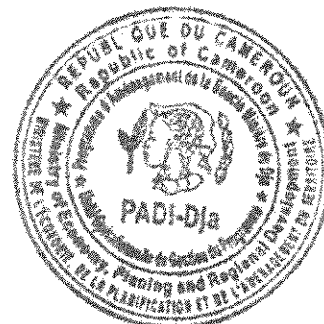
## ANNEXEN° 12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



## **ANNEXE N° 13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

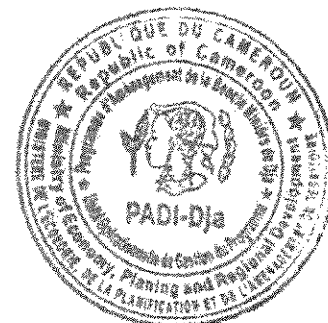
*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*



**ANNEXEN° 14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION  
RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS  
ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



# ANNEXEN° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant  
l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de  
l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

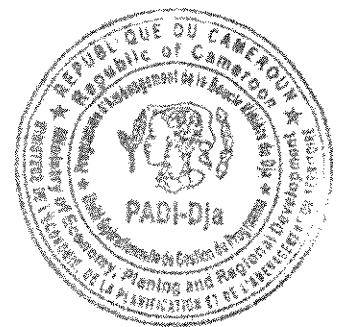
***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et  
cachet)



PIECE 11 : LA CHARTE D'INTEGRITE



## CHARTRE D'INTEGRITE

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre

groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation

d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement

ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave

à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou

nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans

le cadre du processus de passation du marché ou de l'accord-cadre.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos

sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins

que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu sa satisfaction ;



avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage

impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le

conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même

entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du marché ou de l'accord-cadre.

Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

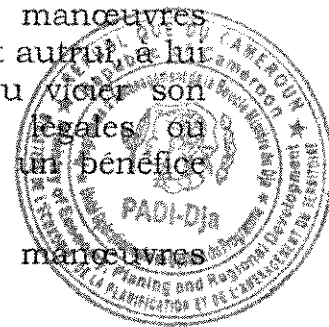
Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargé des marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou



omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons

pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif,

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



**PIECE 12 : LA DECLARATION  
D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES  
CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALISTES**



**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



**Pièce 13**

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES  
PREALABLES**





Programme d'Aménagement et de Développement Intégré  
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

**CONSTRUCTION DE ONZE (11) OUVRAGES D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA BOUCLE MINIERE DU  
DJA ET DE LA ZONE FRONTALIERE ADJACENTE (PADI-DJA),  
DANS LES COMMUNES DE LOMIE, REGION DE L'EST ET DE  
DJOUM DANS LA REGION DU SUD**

**ETUDES PREALABLES**

Rédigé par le :  
**Département du développement rural et communautaire**



Sous la supervision :  
**Coordonnateur du PADI-Dja**

## **I. GÉNÉRALITÉS**

### **I.1. INTRODUCTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente, l'Etat du Cameroun, finance par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2026 et suivants, les travaux de construction de huit (08) forages équipés de pompes solaires dans certaines localités dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les normes et conformément aux documents constitutifs du projet.

Sur la base de ce document, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'ingénieur du marché et du Chef de Service du marché, le dossier complet des études géophysiques dûment approuvé par le Maître d'œuvre, pour l'exécution des ouvrages ainsi que le schéma d'exécution définitif adopté de chaque forage.

Les sites sont peu accidentés, situés en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux pendant la phase d'exécution.

### **I.2. DOCUMENTS DE REFERENCE**

L'entrepreneur sera soumis aux textes spécifiques ci-après :

- Le CCAP ;
- Le CCTP ;
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation International de Normalisation (ISO), ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage Délégué.
- Les dispositions prévues dans divers documents officiels relativement à la qualité d'exécution des forages ou de tous autres travaux similaires sur toute l'étendue du territoire national, sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelés dans le présent marché.

### **I.3. DESCRIPTIF DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivants les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes ; il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

Les travaux à effectuer comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Etude géophysique et implantation de l'ouvrage ;
- Installation de chantier sur le site du forage ;
- Mobilisation de l'atelier de forage et implantation du forage ;
- Foration
- Développement du forage et essais de pompage ;
- Equipement du forage ;
- Construction du système de stockage de l'eau ;
- Aménagement de l'aire de puisage ;



- Pose de la pompe et du kit solaire ;
- Analyse de l'eau et désinfection ;
- Appui à la sensibilisation des populations bénéficiaire en vue de la mise en place des Comités de Gestion des forages.

## II. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### II.18. ETUDES GEOPHYSIQUES

Le dispositif à mettre en œuvre pour les études géophysiques devra permettre de garantir le meilleur taux de forages positifs possible ; aussi pour chaque localité, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché un rapport succinct d'étude géophysique comprenant les éléments ou informations suivantes :

- La fiche de sondage géo électrique ou de tout autre dispositif géophysique effectué sur le site ;
- Description sommaire des points d'implantation retenus (coordonnées géographiques, etc.).

Chaque ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux (02) implantations.

**Forage positif** : Le forage dont le débit de soufflage à la fin de la forassions est supérieur ou égal à 1,0m<sup>3</sup>/h soit (1000litres/heure), sera considéré comme positif.

**Forage négatif** : Le forage dont le débit sera inférieur à 0,7 m<sup>3</sup>/h sera déclaré négatif.

### II.19. FORATION

La méthode de foration préconisée est le rotary à la boue ou le marteau fond de trou.

L'entrepreneur devra obligatoirement utiliser une boue bentonitique pour la foration en rotary à la boue.

En aucun des cas, le cocontractant ne pourra faire prévaloir des difficultés liées à des pertes partielles et/ou totales de boues. Dans ce cas, le forage sera poursuivi en injection d'eau claire avec tampons visqueux aux travaux ou bouchon de ciment, se sera réalisé sans plus-value.

Les opérations de forage s'effectueront dans les altérites en diamètres 8" ½ à 10" et dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 6" ½ à 6" ¾.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel. Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

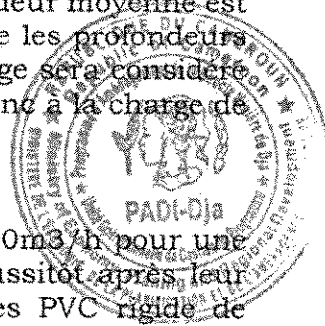
Le tubage du forage se réalisera avec du PVC plein de diamètre 175-195mm sur 35 mètres, du PVC plein de diamètre 112-125mm sur 7 mètres et le captage sera effectué

Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre restera à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Le matériel utilisé devra permettre de traverser au moins 50 m de formations de recouvrement, et d'atteindre dans les roches dures une profondeur maximale de 150 m et ceci quelles que soient les conditions géologiques rencontrées. La profondeur moyenne est de 80 m. Dans le cas où l'Entrepreneur n'est pas en mesure d'atteindre les profondeurs demandées, et si un débit suffisant de 1 m<sup>3</sup>/h n'est pas atteint, le forage sera considéré comme abandonné techniquement et ne sera pas réceptionné. Il sera donc à la charge de l'Entrepreneur.

### II.20. EQUIPEMENT

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00m<sup>3</sup>/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø110mm, visés sans manchon.



Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1mm d'ouverture.

La base de la colonne comptera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 01m et 03m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 03 éléments de 01 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépine ;
- 02 élément de 03 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépines ;
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 03 à 06 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 50 cm la surface du sol.

## **II.21. CIMENTATION**

L'entrepreneur devra prévoir d'acheminer ou de se fournir sur place en ciment pour la cimentation des annulaires et les protections de surface. Il devra également posséder sur place un atelier de préparation et d'injection du ciment.

Une cimentation sous pression du forage sera réalisée sur la totalité de la hauteur des tubes pleins de manière à soutenir les terrains non aquifères et éviter toute contamination des eaux captées par les niveaux supérieurs.

La paroi du forage sera parfaitement nettoyée avant cimentation.

La cimentation de l'annulaire du forage s'effectuera progressivement. Il est proscrit de faire la cimentation depuis la surface. L'injection se fera obligatoirement par le bas au moyen d'une pompe et d'une canne d'injection descendue dans l'espace annulaire. La canne sera munie d'un bouchon de pied, le ciment passera par des événements latéraux. Le dispositif sera régulièrement remonté au fur et à mesure de la cimentation.

Un échantillon sera prélevé en début et en fin de cimentation pour visualiser la prise du coulis et éventuellement réaliser des éprouvettes tests.

Le cocontractant laissera reposer le ciment au moins 48 heures avant de reprendre le forage afin de garantir une prise correcte.

## **II.22. TETE DU FORAGE**

La tête de forage est l'ouvrage situé entre la sortie du tuyau de refoulement de la pompe et le départ du refoulement vers le réservoir. La tête de forage sera fixée sur l'ouvrage qui protège la sortie du tuyau de cuvelage sur le sol. Cet ouvrage est composé d'un tuyau PVC pression de 150 mm autour de la sortie du cuvelage du forage avec une hauteur de 20 cm au-dessus du sol. Le tuyau de protection du cuvelage sera noyé dans un socle bétons de 50 cm x 50 cm.

Un trou de réservation sera prévu sur le côté orienté vers le réservoir de stockage afin de permettre le raccordement de la tête de forage et la canalisation de refoulement. La hauteur du trou sera adaptée à celle de la sortie du coude. Une conduite de tête de forage de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement sera installée et comprendra les éléments suivants, tous de diamètre nominal identique à celui de la conduite:

La fermeture de l'ouvrage sera assurée par une plaque métallique de 2,5 mm d'épaisseur de dimension 40 cm x 40 cm. La plaque est fixée au-dessus de l'ouverture par 4 boulons fixés sur les arrêtes de l'ouverture en béton.

Le socle en béton obéira aux spécifications minimales suivantes :

- Dimension : 50 x 50 x60 cm, avec 30 cm d'encrage dans le sol
- Armature en fer à béton de 6 mm et de 10 mm,



- Béton armé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup> de béton,
- Pente vers l'extérieur permettant l'évacuation des eaux excédentaires

### II.23. MASSIF FILTRANT

Un massif de gravier sera mis en place dans l'espace annulaire entre la crépine et la couche aquifère. Ce gravier devra être formé de grains siliceux ou basaltiques arrondis, propres et homogènes. Il devra faire au minimum la hauteur de la crépine, et occuper l'intégralité de l'espace entre le casing et les parois du forage. Une réserve à gravier sera constituée en tête (tube plein télescopique). Si nécessaire, il sera ajouté du gravier au fur et à mesure du développement de manière à maintenir cette réserve. La granulométrie du gravier sera de 1-3,5 mm. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ 01 m, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

### II.24. DEVELOPPEMENT DE L'OUVRAGE

Le développement se fera à l'air - lift, par l'atelier de forage immédiatement après exécution du forage. Dans le cas où l'on obtiendrait un débit au développement inférieur au débit minimal exigé pour l'équipement d'un forage positif et s'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes, **il ne sera pas réceptionné.**

Le développement sera effectué par lift pendant 20h si nécessaire. Si besoin est, on procèdera à un traitement de défloculation. Les fines tombées dans le fond du forage seront enlevées par air lift ou injection d'eau si nécessaire.

Le développement sera poursuivi au moyen d'une pompe immergée.

Le développement sera poursuivi jusqu'à l'obtention de l'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. Toutefois, le moment de l'arrêt du développement sera jugé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur. La durée maximale de développement des forages d'exploitation sera de quatre (04) heures. La durée minimale est de 2 (deux) heures. En cas de risque de colmatage des fissures, un développement à l'air - lift du trou du forage non équipé est obligatoire avant la mise en place de son équipement. S'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes prescrites, la poursuite des opérations de développement au-delà de quatre heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent pas aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Le débit de développement sera mesuré toutes les quinze minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

### II.25. ESSAI DE POMPAGE

Un pompage d'essai sera réalisé afin de déterminer les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère (transmissivité et coefficient d'emmagasinement). Il permettra également de préciser la possibilité d'atteindre les objectifs quantitatifs visés.

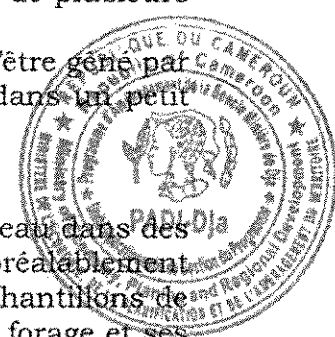
Il sera réalisé à l'aide d'une pompe immergée équipée des conduites de refoulement, vanne, système de mesure des débits et mise en place d'un système de mesure des débits et mise en place d'un tubing dans le forage pour les mesures de niveaux d'eau.

Les essais de pompage seront faits à l'aide d'une pompe électrique immergée, capable de fournir des débits entre la fourchette de 1 (un) m<sup>3</sup>/h comme débit minimal et, comme débit maximal, au moins 15 (quinze) m<sup>3</sup>/h continu à 30 (trente) mètres de profondeur et 6 (six) m<sup>3</sup>/h continu à 80 (quatre-vingt) mètres de profondeur. Soit à l'aide de plusieurs pompes (2 ou 3).

Les mesures seront faites dans le forage en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

### II.26. ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DU FORAGE

À la fin de l'essai de pompage, l'Entrepreneur prélèvera deux échantillons d'eau dans des bouteilles d'un (1) litre chacun. Le type de bouteille en échantillon sera préalablement approuvé par le Maître d'Ouvrage ou son Délégué. Sur chacun des deux échantillons de prélèvement, il sera apposé sur la bouteille le nom du village, le numéro de forage et ses coordonnées GPS, l'heure et la date de prélèvement et le nom de la personne responsable



des prélèvements. Les bouteilles seront fermées hermétiquement. Les échantillons seront soumis pour l'analyse physico-chimique dans un laboratoire agréé par l'État. Les échantillons seront transportés par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais et les bouteilles sont mises dans une ou des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront définis par le laboratoire. Tous les frais d'analyses sont à la charge de l'attributaire du marché. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer la présence et le taux des éléments suivants :

Cations	Anions	Autres paramètres		
Sodium	Na+	Chlorures	Cl-	pH
Fer (total)	Fe	Sulfates	SO42-	Conductivité (µS/cm)
Magnésium	Mg2+	Carbonates	CO3+	Température (°C)
Manganèse	Mn	Phosphate	PO4	Odeur
Calcium	Ca2+	Fluor	F	Goût
Potassium	K+	Nitrates	NO3	Couleur UCV
Arsenic	As	Nitrites	NO2-	Solides dissous (105 °C)
Bicarbonates	HCO3-			

Une analyse bactériologique portant essentiellement sur les coliformes fécaux et les coliformes totaux sera faite par le même laboratoire. L'entreprise adjudicataire devra tenir compte des indications décrites ci-dessus, dans l'élaboration de son offre financière.

## II.27. DESINFECTION DU FORAGE

Suite à l'essai de pompage, l'unité de pompage procédera à une première stérilisation du forage à l'aide d'une solution chlorée. La solution pourra être constituée d'hypochlorite de calcium ou d'hypochlorite de sodium. Si des composés chimiques secs sont utilisés, ils devront préalablement être dissous entièrement dans de l'eau pour former une solution chlorée uniforme. Suffisamment de solution chlorée doit être injectée dans le forage pour assurer une concentration résiduelle supérieure à 100 mg/L de chlore après brassage de l'eau. L'eau du forage et la solution doivent être agitées pour assurer un bon contact sur toute la hauteur de la colonne. Si la stérilisation est faite à l'aide de produits de chlore sec (en pastilles ou autres), le produit devra être versé dans un tuyau perforé sur la longueur et fermé aux deux extrémités. Ce tuyau devra être descendu et remonté à l'aide d'une corde de la surface jusqu'au fond du forage jusqu'à ce que le produit de chlore soit entièrement dissous. La quantité de produits utilisée devra permettre une concentration résiduelle de 100 ppm de chlore dans le forage. Une portion de ce produit chloré devra néanmoins être dissoute en surface puis versée sur les parois intérieures du tubage pour assurer sa désinfection au-dessus du niveau statique.

## II.28. SYSTEME D'EXHAURE SOLAIRE

### a- Pompes immergées

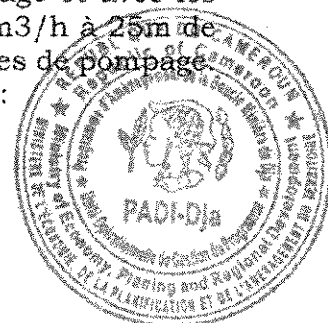
La pompe immergée sera de type solaire (centrifuge), entièrement constituée d'acier inoxydable. Elle sera fournie avec tous ses accessoires dans son emballage et avec les notes ou manuels d'emploi. La pompe doit avoir un débit minimum de 3m<sup>3</sup>/h à 25m de HMT et une capacité de production journalière de 30m<sup>3</sup> par jour en 6 heures de pompage. La pompe doit être des bonnes qualités et de l'une des marques suivantes :

#### Pompe immergée grundfost 3A10 (plus souhaité) :

- o Marque : grundfost 3A10 ;
- o Puissance 1.4 Kw ;
- o HMT = 40-80 m, Débit = 3 à 14 m<sup>3</sup>/h

#### • Pompe immergée Lorentz HR 07 :

- o Marque : Lorentz HR 07,



- o Puissance 1.2 Kw ;
- o HMT = 30-80 m, Débit = 3 à 14 m<sup>3</sup>/h

Les câbles électriques de raccordement seront enterrés de 0,50m au moins et bien enveloppés dans des gaines de protection selon les règles de l'art. La chute de tension aux bornes ne doit pas atteindre 3%. Les caractéristiques de la pompe et les calibres des câbles électriques devront être approuvés avant d'engager la commande. Les Caractéristiques techniques et les courbes des pompes doivent être présentées et fournies avec les équipements.

#### **b- Accessoires**

La prestation comprend la fourniture et l'installation de la pompe et de tous les accessoires nécessaires

à son bon fonctionnement y compris :

- Les électrodes de niveau minimal d'eau dans le forage (coupure quand le niveau dynamique approche de la partie haute de la pompe) ;
- les câbles d'alimentation avec protection ;
- le câble de sécurité ;
- la protection des câbles ;
- l'armoire de commande qui sera installée à côté de l'onduleur sous le champ de panneaux solaires ;
- la colonne d'exhaure PHD DN40 PN10 ;
- piquet de terre et éléments de raccordement ;
- Toutes les pièces de raccordement et de fixation.

#### **c- Générateur photovoltaïque**

Le Système solaire PV comportera :

- Le champ des modules PV ;
- La structure et support du champ ;
- L'onduleur et le coffret électrique de commande ;
- Les câblages, fusibles et coupe-circuits ;
- Gaine de protection des câbles ;
- Les pièces de fixation et de raccordement.

L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le maître d'ouvrage.

L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication des panneaux et la garantie. Tous les panneaux doivent avoir la même puissance, marque, modèle et série de fabrication

#### **d- Qualité des panneaux**

Les panneaux seront de première qualité « Marque Communauté Européenne (CE): Toshiba, Scharp, Helios, Boss, RFSEN...), Puissance = 180 à 250 Watt » mono ou poly cristallin. L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le Maître d'Ouvrage Délégué. L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication et de garantie des panneaux.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication ;
- Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série ;
- La puissance-crête (W<sub>c</sub>), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- La tension maximale admissible de fonctionnement du système.

Les panneaux photovoltaïques (ou modules) seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les modules en silicium amorphes sont exclus. Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins.



Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier. Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- \* Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication
- \* Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série
- \* La puissance-crête (WC), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- \* La tension maximale admissible de fonctionnement du système

Les panneaux seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les

modules en silicium amorphes sont exclus.

Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins. Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

#### **e- Régulateur, armoire de commande, et sonde de niveau**

Le régulateur et l'armoire de commande seront installés à l'intérieur du local sous le support, et devra pouvoir fonctionner de façon à assurer un démarrage et un arrêt autonome du système. Dans tous les cas, l'armoire de commande comprendra un interrupteur manuel marche/arrêt, et devra disposer de protections automatiques contre les phénomènes suivants :

- Inversion de la polarité à l'entrée ;
- Surintensités à la sortie ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage du moteur de la pompe ;
- Arrêt automatique en cas du niveau bas du forage ;
- Protection contre la foudre ;
- La visualisation de certains paramètres de fonctionnement et d'alertes est souhaitable, et obligatoire pour les conditions suivantes :
- Fonctionnement normal ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage de la pompe.

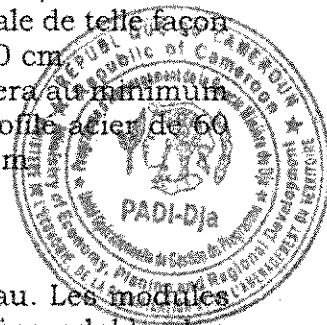
#### **f- Prise de terre**

Tout le système de pompage sera muni d'une prise de terre de résistance inférieure à 30 Ohms auquel seront connectés la structure métallique support des panneaux et les bornes de terre des boîtes de 17 jonctions des panneaux, de la boîte de commande et de la pompe. La prise de terre sera d'un type suivant :

- "**à plaques enterrées**" : les plaques auront une épaisseur de 2,5 mm (acier) ou de 2 mm (cuivre), une surface utile de 0,5 m<sup>2</sup>, et seront enterrées en position verticale de telle façon que la distance de leur sommet à la surface du sol soit au minimum de 20 cm.
- "**à pic vertical**" : les pics seront enterrés verticalement et leur longueur sera au minimum de 2 m. Ils pourront être constitués d'un tube d'acier Ø 25 mm, d'un profilé acier de 60 mm de côté ou d'une barre d'acier ou de cuivre de diamètre minimum 14 mm.

#### **g- Structure et support**

Les panneaux seront fixés sur une structure placée au-dessus du château. Les modules seront fixés sur un support métallique en aluminium ou en acier inoxydable. Les



structures de support permettant l'assemblage des modules ainsi que tous les dispositifs d'ancrage

seront fabriqués en matériaux inoxydables (aluminium anodisé ou en acier galvanisé à chaud). La structure inoxydable qui fixe les panneaux sera encreée dans un socle en béton.

#### **h- Inclinaison, orientation et fixation**

Les panneaux devront être placés à une hauteur minimale de 80 cm au-dessus du sol. L'inclinaison de la structure sera de 15° par rapport à l'horizontale. La structure et son système d'ancrage devront garantir la résistance de l'ensemble à des vents violents (200 km/h). Le système de fixation (écrous, boulons, rondelles, supports, etc) sera en matériaux inoxydables, et une attention particulière sera portée à ne pas créer d'effet électrolytique entre les fixations et les supports. Les panneaux seront orientés et inclinés selon la localité, pour assurer le maximum d'insolemment pendant toute l'année.

#### **i- Colonne d'exhaure**

La colonne d'exhaure sera en PHD de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement. Elle supportera la pompe et sera raccordée à la bride de la tête de forage. Elle se prolongera par une canalisation en AG recevant les appareils décrits au paragraphe suivant et sera relié au tuyau refoulement PHD enterré.

### **II.29. SUPER STRUCTURE**

#### **a) Fondation**

Les dimensions des fondations devront respecter les indications établies sur les plans et seront soumises à l'approbation de l'ingénieur. Un chaînage de soubassement reliera les poteaux entre eux, conformément aux spécifications du plan.

#### **b) Implantation**

Les chaises d'implantation en lattes de 4 cm\*8 cm\*500 cm seront exécutées tout autour de l'emprise des ouvrages et de préférence à 1m au-delà des différentes fouilles. Les axes des murs, poteaux et fouilles seront matérialisés sur les chaises à l'aide des pointes de 80. Les ouvrages seront implantés de manière à situer la plate-forme du sol fini à +20 cm par rapport au sol naturel.

#### **c) Fouilles**

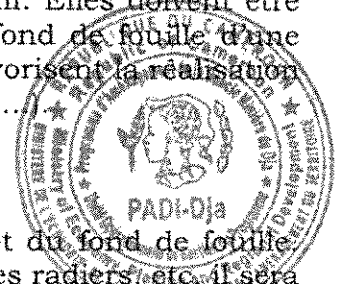
Pour tous les ouvrages excepté la foration, les fouilles seront exécutées à la main. Elles devront descendre jusqu'au niveau du bon sol ; de manière à mettre au moins deux assises de parpaings dans le sol ou de couler un muret para fouille en BA de même profondeur (min 40 cm) ; ces consignes qu'on vient de donner sont nécessaires pour les fouilles à fondations filantes. Ces fouilles auront toutes une largeur de 40 cm. Elles doivent être exécutées de manière à ce que les parois restent verticales et le fond de fouille d'une horizontalité irréprochable. De plus, si les caractéristiques du sol favorisent la réalisation des gradins, veuillez à ce qu'ils aient une hauteur de (20cm ; 40cm ; ..

#### **d) Béton de propreté**

L'entrepreneur veillera à un parfait nivellement des côtes d'arase et du fond de fouille. Avant toute exécution du béton armé, des semelles, des longrines, des radiers, etc. il sera exécuté une forme de propreté en béton dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup> de 0.05 m d'épaisseur, réglée aux cotes définitives, sans être lissée. Ce béton sera mis en place sitôt la fouille achevée.

#### **d) Béton armé**

Les ouvrages en béton armé telles les dalles, semelles, les amorces, les linteaux, les poteaux et le chaînage bas et haut seront dosés à 350kg/m<sup>3</sup>. Tout contact entre les



armatures et le sable encore pire le sable argileux ou la terre est à éviter ; à cet effet, il faudra penser aux cales béton. Le béton sera fabriqué manuellement par mélange simultané de tous ses constituants. Cette fabrication manuelle sera réalisée en petites proportions.

**Les dosages volumétriques seront utilisés selon le tableau ci-dessous :**

Sable	Gravier	Ciment	Eau			
Fin	Sanaga	5/15	15/25			
Béton de propreté	120L	60L	360L	360L	150kg/m <sup>3</sup>	90L
2b	1b	2b	2b	1 sac	30L	
Fondation/dallage	150L	150L	300L	400L	350kg/m <sup>3</sup>	180L
½b	½b	1b	1½b	1 sac	30L	
Chainage/linteau/poteau	120L	120L	380L	380L	350kg/m <sup>3</sup>	210L
½b	½b	1b	1b	1 sac	35L	

(b = brouette, L = litre)

#### e) Fabrication et mise en œuvre des bétons

Si l'entrepreneur décide d'utiliser des appareils de fabrication mécanique des bétons, ils devront être soumis par l'Entrepreneur à l'agrément du maître d'œuvre. Il en sera de même du mode de vibration des différents éléments d'ouvrages. La vibration des coffrages est interdite. Les parois verticales ou inclinées de tous les ouvrages en eau seront coulées sans interruption majeure. L'Entrepreneur informera le Maître d'œuvre trois jours à l'avance des périodes de coulage. Le béton sera préservé contre la dessiccation et la pluie. Il sera humidifié par arrosage pendant au moins 48 heures après le bétonnage. Les armatures et le coffrage seront soumis au contrôle du maître d'œuvre avant le coulage du béton. Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront résister sans déformation aux efforts résultant de la mise en œuvre et des pilonnages du béton. L'étanchéité sera suffisante pour que l'excès d'eau du béton ne puisse entraîner le ciment. Si l'on doit mettre du béton frais en contact avec du béton ayant commencé sa prise, on repiquera et on nettoiera à vif la surface de l'ancien béton pour y faire saillir les graviers. On mouillera longuement et abondamment cette surface de reprise pour que l'ancien béton soit convenablement humidifié et on répandra un lait à forte teneur de ciment avant d'être mis en contact avec le béton frais. Cependant, la surface ne devra pas être ruisselante, ni retenir des flaques d'eau.

#### f) Coffrage

Ces coffrages dont les liaisons seront assurées par les pointes seront constitués des planches jointes. Ils seront prévus pour toutes les parties non visibles et des ouvrages externes. L'enrobage des coffres doit être de 2cm. Les ouvrages à parements soignés et les ouvrages enterrés seront conservés bruts de décoffrage. Ils devront être de teinte uniforme sans nid de cailloux pour les parements soignés. Il sera très nécessaire de coffrer entièrement les différents éléments afin d'éviter les désagréments des reprises en sous œuvre. Toutes les surfaces extérieures des ouvrages en contact avec les remblais seront tenus étanches après décoffrage par un ragréage au mortier partout où les nids de cailloux seront visibles et notamment aux reprises de bétonnage. Pour faciliter le décoffrage, des huiles de coffrage de marque approuvée pourront être utilisées. Les huiles lubrifiantes ne seront pas admissibles.

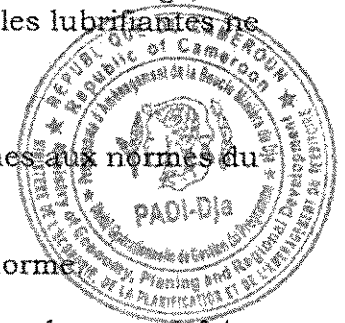
#### g) Armature en béton

Les caractéristiques des aciers employés pour les bétons seront conformes aux normes du BAEL 91 et auront les limites d'élasticités suivantes :

- Acier HA de classe Fe E 400 conformes indication de la norme ;
- Acier rond lisse de nuance Fe E 235 conforme aux indications de la norme

Les conditions d'emploi en ce qui concerne le façonnage des armatures devra satisfaire aux

recommandations telles ; il est interdit de constituer une armature à l'aide des ronds lisses



de nuances différentes. Le pliage et le dépliage délibérés des armatures sont proscrits ainsi que l'assemblage des armatures. Les aciers propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille, graisse, peinture, ou autre souillures. Et pour leurs formes, nous retenons les cadres pour tous les éléments verticaux et les étriers pour les éléments horizontaux, pour l'espacement (cf plan de ferrailage). Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayants été façonnés pour ce chantier si les courbures sont à redresser.

#### h) Ciment

Le ciment utilisé sera du ciment Mauritanie 42.5 avec ajouts éventuels à la demande de l'ingénieur du marché. L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour que le ciment mis à sa disposition du chantier soit stocké dans les locaux secs et abrités. Ce ciment devra soit être utilisé ou reposé sans être éventré.

#### i) Peinture

Les ouvrages (châteaux d'eaux, réservoirs, abreuvoirs ...) seront peints à la tyrolienne ou peinture à eau principalement de couleur verte.

#### j) Clôture

Autour du champ photovoltaïque, sera installée une clôture en grillage avec trois fils tendeurs en acier galvanisé, y comprises 4 cornières sur les angles. La clôture doit avoir une hauteur minimale 2,5 m et couvrir une surface minimale de 3 m x 4 m. Le grillage sera de bonne qualité avec un maillage maximale de 5 cm x 5 cm. Les cornières seront fixées avec une base de ciment et renforcé de chaque côté par des cornière dressées en pente de 45°.

### II.30. RESERVOIR

Réservoir à poser sera en polyester d'une capacité de 3 m<sup>3</sup> surélevé au moins 10 m de hauteur par 4 poteaux de dimensions 30cmx30cm ; l'épaisseur de la dalle support sera de 15 cm pleine reposant sur des poutres en BA.

L'entrepreneur fournira le **certificat de fabrication** du réservoir, réalisé par le fabricant, avec les détails techniques du réservoir et la garantie de fabrication, pour une durée de 5 ans. Pour garder les réservoirs stables au-dessus des supports, sur chaque angle un prolongement des poteaux de 1,0m sera observé les 4 poteaux seront reliés par des tubes métalliques de diamètre 60cm.

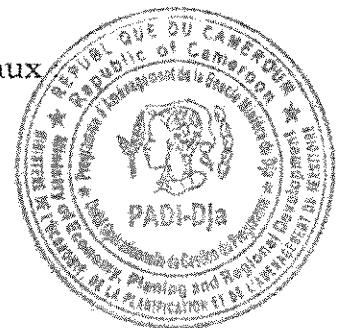
Le réservoir aura deux autres sorties sur la même verticale qui seront raccordées et destinées une à l'évacuation du trop-plein (sortie supérieure - 20 cm sous la hauteur maximale du réservoir), l'autre à la vidange pour le nettoyage (sortie inférieure - 5 cm sur la base du réservoir). Ce circuit sera composé par un système de tuyauterie qui déversera l'eau évacuée du réservoir au puits perdu de la borne fontaine :

La tuyauterie d'évacuation sera composée par les suivants types de tuyaux

- \* Tuyauterie non exposée/souterraine : PPEHD DN25 PN10.
- \* Tuyauterie exposée/à l'air libre : Acier Galvanisé DN 25.

Éléments de la tuyauterie d'évacuation :

- \* 2 Passe-paroi DN25 en bronze (un par sortie).
- \* Une vanne de quart de tour DN25 entre la sortie de la vidange et la connexion en T.
- \* Une connexion en T DN25.
- \* Coudes DN2



## II.31. LOCAL TECHNIQUE

Il s'agit d'un local avec des murs en parpaings creux de 15x20x40 situé en dessous du réservoir directement au-dessus de l'ouvrage. L'intérieur sera scindé en 02 compartiments, dont l'un comme colonne humide dans lequel sera logé toute la tuyauterie et l'autre, comme colonne sèche qui va recevoir des câbles et équipements électriques. A l'extérieur de ce local sera posé les deux robinets ainsi que les deux ampoules.

## II.32. CANAL DE DRAINAGE ET PUIS PERDU

Un puits perdu circulaire de 1,0 m de diamètre et 1,0 m de profondeur à une distance d'au moins 5 m des robinets servira à collecter les eaux perdues pour éviter la formation de mares. Ses parois seront en parpaings pleins de 10 cm. La dalle amovible de couverture du puits, d'une épaisseur de 10 cm, sera réalisée en béton armé. Un canal en béton armé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 10 cm de largeur, drainera les eaux perdues de l'aire de puisage. L'aire de puisage aura une pente globale de 1% vers le canal de drainage. Le canal de drainage lui-même aura une pente de 2% vers le puits perdu.

## II.33. MISE SUR PIEDS DES COMITES DE GESTION DES POINTS D'EAU (COGES)

Pour chaque forage construit, il devra impérativement être mis sur pieds pour sa gestion, un Comité de Gestion du forage chargé de gérer le point d'eau. Chaque COGES composé de cinq (05) personnes :

- o Le Chef du Comité ;
- o Le surveillant (ouvreur) ;
- o Le maintenancier ;
- o Le chargé de l'hygiène et d'assainissement ;
- o Le trésorier.

La composition de ce comité devra impérativement prendre en compte l'approche genre. Cette activité qui sera supportée aux frais de l'entrepreneur, sera intégralement menée par le PADI-Dja.

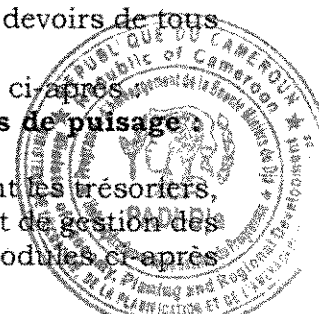
Le mode de sélection des membres du COGES peut varier d'une localité à une autre, mais devra dans tous les cas être celui choisi et adopté par les populations elles-mêmes, afin que celles-ci puissent se reconnaître dans ce processus de sélection et dont des membres desdits Comités de Gestions qui pourront ainsi être soit élus, soit nommés ou simplement choisi selon le cas.

Avant le début du processus de sélection, un bref exposé devra être fait à l'endroit des populations riverains pour leur expliquer le rôle de chaque membre du Comité de Gestion, leurs responsabilités ainsi que les implications dont cette nouvelle fonction entrainera dans leur quotidien ainsi que toutes les difficultés éventuelles dont ils pourront faire face dans l'exercice de cette fonction. Bien plus encore, un accent devra être mis sur le fait qu'il s'agit d'une fonction bénévole au service de la communauté et donc non rémunérée au sens propre du terme. En tout état de cause, les membres du Comité de Gestion devront savoir qu'ils sont sous l'autorité du chef du village en tant que représentant des autorités au sein de leur communauté et donc le garant du respect des droits et des devoirs de tous et de chacun.

Les membres de chaque COGES devront être formés sur les modules ci-après

### ➤ **Technique de collecte, d'épargne et de gestion financière des frais de puisage :**

Il s'agira ici de former les membres des Comités de Gestion plus précisément les trésoriers, sur les différentes techniques et méthodes efficaces de collecte, d'épargne et de gestion des frais de puisage de l'eau. Pour ce faire, il sera question de présenter les modules ci-après :



- Le mode et les facteurs déterminants de la fixation du montant (taux) des frais de puisage par foyer en fonction de la localité et donc des spécificités de la zone ;
- Le mode d'épargne : tenue du cahier de compte ;
- Les motifs et les mécanismes de sortie d'argent des caisses.

➤ **Hygiène et assainissement du forage :**

Il sera question ici, de présenter les dangers découlant de l'insalubrité du forage et son environnement immédiat, notamment les risques liés à la contamination des maladies hydriques, les risques d'accidents qui peuvent survenir au lieu du forage pendant le puisage de l'eau et bien d'autres. Il sera également question de présenter aux membres des Comités de Gestions, les techniques et les outils (matériel) pour un bon nettoyage d'un forage. Le formateur s'appesantira également sur les méthodes de participation de toute la communauté aux opérations de nettoyage du forage ainsi que la fréquence de ces opérations de nettoyage et d'assainissement en fonction de leur nature. Il sera question spécifiquement de :

- Nettoyage des panneaux solaires 2 à 3 X / mois (éviter la poussière qui diminue l'énergie solaire de 40%).
- Nettoyage des réservoirs ou Tank d'eau au moins 1X/mois
- Désinfection de réservoir avec la solution de 1% de l'hypochlorite de calcium (HTH) à 70% au moins une fois par trimestre

➤ **Maintenance du forage :**

La maintenance du forage dans le contexte actuel revêt un caractère très important dans la gestion de celui-ci. Il est question pour chaque Comité de Gestion d'acquérir les capacités leur permettant de vérifier en permanence les équipements de la pompe, la qualité de l'eau et du débit du forage.

L'objectif ici est de garantir une longévité maximale du forage et retarder les phénomènes de vieillissement. Pour cela, les gestes à éviter devront être indiqués aux participants à savoir : éviter les démarrages fréquents de la pompe ainsi que le pompage continu 24h/24 ; ne pas dépasser le débit maximal d'exploitation ; ne pas faire descendre le niveau de l'eau sous le sommet des crépines, etc.

Bien entendu, une séance concernant l'entretien courant du forage sera dédiée à l'endroit des maintenanciers, afin de leur permettre d'effectuer des opérations d'entretien mineures sur la pompe, qui ne nécessitent pas l'intervention de l'artisan réparateur.

**II.34. L'IMPLANTATION DE LA PLAQUE D'IDENTIFICATION DU POINT D'EAU**

Sur chaque forage réalisé, une plaque d'identification sera fixée comportant les inscriptions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- logo du PADI-Dja ;
- le numéro d'identification du forage (la liste des numéros d'identification sera remise à l'entrepreneur par le Chef de service du marché) ;
- le nom de la localité ;
- la date de réalisation (mois + année) ;
- le nom de l'entreprise de réalisation ;
- le financement.



Cette plaque métallique d'identification doit être encadrée sur la façade principale du local technique. La maquette de la plaque proposée doit figurer dans l'offre technique initiale de l'entreprise et devra faire l'objet de validation par le Chef de Service du marché après avis du Chef de la Cellule de la Communication, de la Traduction et des Relations

Publiques avant implantation. La confection et la mise en place de cette plaque sont assurées par l'Entreprise à ses propres frais.

### III. LE CONTROLE DES TRAVAUX

#### III.1. JOURNAL DE CHANTIER

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le chef de chantier et portera les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- La date et l'heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- La nature des terrains traversés ;
- La coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- La profondeur du tubage provisoire ;
- La durée du développement ;
- Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux

Ces fiches seront signées par le Maître d'œuvre et l'entrepreneur.

#### III.2 CONTROLE ET SURVEILLANCE

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés éventuellement par un Bureau d'Etudes Techniques ou le cas échéant par l'ingénieur du Marché et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décision sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe ;
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur du marché et de l'Entrepreneur.

### IV. RAPPORT TECHNIQUE D'EXECUTION

Ce rapport dont le model sera proposé à l'entrepreneur comprendra les points suivants :

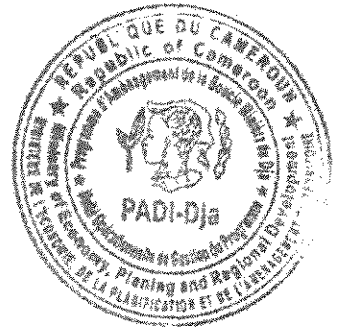
- Un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques ;
- Le schéma du forage ;
- Le rapport d'essai de pompage contenant les fiches d'essais de débit conforme à la CIEH ;
- La courbe caractéristique pompage et remontée ;
- Le schéma de la trainée électrique ;
- Les rapports d'analyse physico chimique et bactériologique des eaux dans un laboratoire agréé proposant le mode de traitement ;
- Résultat d'analyse des eaux ;
- La fiche technique ;
- Les caractéristiques de la pompe fournie ;
- Les rapports d'étude géophysique et hydrogéologique ;
- Les procès-verbaux de formation des comités de gestion.



Le paiement du dernier décompte sera subordonné par la validation de ce rapport par l'Ingénieur et le Chef de service du marché.

**V. REMISE EN ETAT DES LIEUX**

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être mis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et les canaux de liaison. L'entrepreneur est seul responsable des dégâts causés aux tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.



Pièce 14

**LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE  
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A  
EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.**

**I – BANQUES**

- 1- Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé ;
- 2- Afriland First Bank (AFB), B.P.: 11 834, Yaoundé ;
- 3- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. : 2 933, Douala ;
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. : 12962, Yaoundé ;
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. : 660 Douala ;
- 7- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. : 1925, Douala ;
- 8- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. : 4571, Douala ;
- 9- Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P.: 4004, Douala ;
- 10- Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA BANK), B.P. : 30388, Yaoundé ;
- 11- Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. : 582, Douala ;
- 12- La Regionale Bank, B.P. : 30145, Yaoundé ;
- 13- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. : 6578, Yaoundé ;
- 14- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. : 300, Douala ;
- 15- Société Générale Cameroun (SGC), B.P. : 4042, Douala ;
- 16- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. : 1784, Douala ;
- 17- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), B.P. : 15569, Douala ;
- 18- United Bank of Africa (UBA), B.P. : 2088, Douala ;

**II - COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1- ACTIVA Assurances, B.P. : 12 970 Douala ;
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala ;
- 3- ATLANTIQUE Assurances S.A. B.P. : 2933, Douala ;
- 4- CHANAS Assurances, B.P. : 109 Douala ;
- 5- CPA S.A. B.P : 54, Douala ;
- 6- NSIA Assurances S.A, B.P. : 2759 Douala ;
- 7- PROASSUR B.P : 5963, Douala ;
- 8- Prudential Beneficial Général Insurance S.A. B.P. : 2328, Douala ;
- 9- ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. : 12230, Douala ;
- 10- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala ;
- 11- SANLAM Assurances Cameroun, B.P. : 11 315 Douala ;
- 12- ZENITHE Insurance, B.P. : 1540, Douala.



N.B. L'émission des cautionnements dans le cadre des marchés Publics est désormais régie par la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Lettre-commandes Publics.

Pièce 15

**PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE**



# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

## Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

## Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de  
50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

## Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique



« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

